

Cahiers d'études italiennes

39 | 2024

Objets : genre, pratiques, représentations (Italie, Moyen Âge - Âge baroque)

Comme on fait son lit, on se couche. Matérialité et symbolique genrées d'un lieu de vies en Italie (XIV^e-XVI^e siècle)

As You Make Your Bed, So You Lie in It. Gendered Materiality and Symbolism of a Living Space in Italy (14th-16th Century)

Materialità e simbolismo di genere del letto in Italia (XIV-XVI secolo)

Isabelle Chabot et Victoria Rimbart



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/cei/15201>

ISSN : 2260-779X

Éditeur

UGA Éditions/Université Grenoble Alpes

Édition imprimée

ISBN : 978-2-37747-507-0

ISSN : 1770-9571

Référence électronique

Isabelle Chabot et Victoria Rimbart, « Comme on fait son lit, on se couche. Matérialité et symbolique genrées d'un lieu de vies en Italie (XIV^e-XVI^e siècle) », *Cahiers d'études italiennes* [En ligne], 39 | 2024, mis en ligne le 30 septembre 2024, consulté le 30 septembre 2024. URL : <http://journals.openedition.org/cei/15201>

Ce document a été généré automatiquement le 30 septembre 2024.



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY-SA 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

Comme on fait son lit, on se couche. Matérialité et symbolique genrées d'un lieu de vies en Italie (XIV^e-XVI^e siècle)

As You Make Your Bed, So You Lie in It. Gendered Materiality and Symbolism of a Living Space in Italy (14th-16th Century)

Materialità e simbolismo di genere del letto in Italia (XIV-XVI secolo)

Isabelle Chabot et Victoria Rimbart

- 1 Dans la famille italienne de la fin du Moyen Âge et du début de l'époque moderne, les rôles sont traditionnellement bien définis et répartis entre les différents parents en fonction de leur genre. Cette distribution est même théorisée et fixée dans les traités (genre qui connaît un regain d'intérêt au xv^e siècle) : dans ces traités, dont l'exemple le plus fameux est la série des *Libri della famiglia* d'Alberti rédigée entre 1433 et 1440, la famille est présentée comme une institution économique, à arbitrer et organiser au même titre qu'un commerce. Dans ce schéma traditionnel, le temps diurne est clairement partagé entre l'espace extérieur, attribué aux hommes qui s'occupent des affaires professionnelles et financières et se procurent les revenus principaux du foyer, et l'espace intérieur, confié aux femmes qui doivent s'occuper de l'entretien et de la gestion de la maisonnée, exerçant éventuellement une activité professionnelle le plus souvent domestique. Si les choses étaient plus nuancées en réalité, l'aspect symbolique de cette division des tâches est resté très ancré dans l'imaginaire collectif et dans les pratiques culturelles de l'époque. L'espace nocturne se présente donc, au contraire, comme le moment de réunion de la famille et des genres. Si les rôles restent bien répartis au sein même du logement, hommes et femmes y partagent néanmoins l'espace, le mobilier, les objets. Parmi ces éléments, un objet, ou objet-espace, symbolise particulièrement le partage : le lit. Meuble imposant et souvent coûteux, constitué de divers éléments, il est de qualité et de dimension variables selon le statut économique et social du foyer, allant du lit simple au lit matrimonial, parfois capable d'accueillir

plus de deux personnes, de la simple paille au luxueux lit à courtines richement décoré.

- 2 Sous l'aspect apparemment banal de ce meuble commun et nécessaire se cachent en réalité des enjeux plus complexes, qui impliquent directement les divers occupants du logement. Qui occupe quel type de lit ? Qui en est le propriétaire ? Qui fait quoi, dans un lit ? Si les travaux minutieux d'historiennes et d'historiens, épluchant archives, livres de comptes, inventaires et testaments, nous permettent d'en savoir un peu plus sur la matérialité et la propriété de ce meuble, et sur l'importance de sa transmission, la littérature permet d'apporter un éclairage autre, à la fois plus symbolique et, en quelque sorte, plus vivant. L'étude de la place des objets dans les œuvres narratives est un domaine qui doit encore être approfondi : le lit, qui pourrait sembler être à première vue un simple accessoire au sein du récit, était en réalité associé par le lecteur contemporain à une galaxie de significations lui fournissant immédiatement des informations sur ses occupants. Il est également, plus qu'un objet, un véritable lieu-symbole, ce qui donne aux scènes qui y prennent place une portée tant familière qu'émotionnelle.
- 3 Se mouvoir entre la matérialité et la symbolique du lit, dans les sources de la pratique et les nouvelles italiennes du bas Moyen Âge et de la Renaissance, permettra d'éclairer les rapports entre les sexes, que ce soit au sein du couple ou de la famille, et même en dehors. Les événements qui se jouent dans les différents types de lit, dans ces récits conditionnés par un impératif de vraisemblance, nous offrent une entrée privilégiée dans l'imaginaire collectif des hommes et des femmes du passé, entourant leur vie privée et quotidienne¹.

1. Une matérialité variable (et un lexique correspondant)

- 4 Dans le panorama littéraire de notre période, le genre de la nouvelle se caractérise par un double impératif de brièveté et de vraisemblance. Ces deux conditions permettent d'obtenir un format court mais efficace, dans lequel le fait nouveau, extraordinaire, ressort d'autant plus qu'il se déroule dans un cadre familier pour le lecteur contemporain. Si les longues descriptions sont généralement prohibées par le premier impératif, le lexique se met au service du second : autrement dit, le vocabulaire soigneusement choisi par le nouvelliste suscite immédiatement, pour le lecteur, des représentations qui lui permettent de saisir en filigrane tous les éléments contextuels et situationnels de la narration. Ainsi, l'évocation d'objet ou de mobilier ne doit pas être négligée : leur présence dans le texte est soumise à un principe d'utilité, et il nous incombe, plusieurs siècles plus tard, d'en identifier l'intérêt. Bien entendu, un lit est un lieu où peuvent se dérouler toutes sortes d'actions, comme nous le verrons plus loin. Mais l'évocation ou la description de ses aspects matériels communiquent également des informations fondamentales, et probablement immédiatement compréhensibles pour un lecteur contemporain, à propos de ses propriétaires ou de ses occupants. Toujours bridées par l'impératif de brièveté, ces descriptions ne s'étirent que dans de rares cas, et quelques variations linguistiques à partir du mot *letto* ou l'évocation d'éléments de literie ou de matériaux spécifiques peuvent suffire à transmettre ces informations.

1.1. *Letto e lettuccio* : la chambre des époux

- 5 La variation la plus courante est celle permettant de passer de *letto* à *lettuccio* ou plus rarement *letticello* et *lettino*, introduisant sur la base neutre un suffixe péjoratif ou diminutif, indiquant dans les deux cas un lit de petite taille. En effet, les textes de notre corpus de nouvelles ne donnent pas davantage de précisions sur les dimensions du meuble et le nombre d'occupants qu'il peut accueillir : nous n'avons pas repéré de terme de type « lit matrimonial » ou « lit à une place ». Il résulte de nos lectures que le terme simple *letto* désigne un lit que nous qualifierons de « deux places », bien que le nombre de ses occupants puisse aller jusqu'à trois personnes (notamment dans les récits de triangles amoureux) sans que cela soit indiqué comme hors-normes. Le terme générique semble ainsi désigner un meuble généralement large, sans que cela soit systématiquement lié à un statut socio-économique élevé des propriétaires. C'est la forme linguistique et donc l'objet le plus courant dans les nouvelles, celui où dorment les couples mais aussi plusieurs membres d'une même famille.
- 6 Les sources de la pratique qui décrivent l'ameublement de la chambre nuptiale, le legs testamentaire du lit à la veuve ou à un hôpital, les inventaires après décès, mentionnent généralement des lits de deux tailles différentes. Prenons ceux que le Florentin Tribaldo d'Amerigo dei Rossi fait réaliser par un menuisier lorsqu'il se marie, en 1481, car il lui incombe de meubler la « *camera* », la chambre des époux : ce qu'il appelle *letto*, *lettiera* ou *legname* est une imposante structure en bois de noyer, composée d'un cadre et d'une tête de lit joliment ornée de frises en marqueterie, entourée de coffres (*cassepanche*), qui mesure près de 3 mètres de large (5 *braccia*²). Amerigo passe également commande d'un second lit, plus petit, comme la forme diminutive *lettuccio* l'indique, qui sera placé en bout de lit puisqu'il en a la même largeur, mais sera moins profond³. Dans les descriptions de « chambres » matrimoniales des maisons bourgeoises que nous livrent les *ricordanze* florentines, le *lettuccio* va, en effet, toujours de pair avec le *letto* : c'est une sorte de sofa, assorti au grand lit — celui d'Amerigo dei Rossi a des accoudoirs décorés de boules⁴ —, orné de jolis coussins où l'on s'assoit pendant la journée. L'achat du *lettuccio* contribue d'ailleurs à transformer en chambre matrimoniale la chambre déjà en partie meublée d'un fils qui se marie et va continuer à vivre dans la maison du père avec sa jeune épouse⁵. Le suffixe diminutif n'a ici rien de péjoratif, il souligne simplement la relation étroite que le *lettuccio* entretient avec le *letto*, le grand lit dont il est le complément dans la chambre des époux. Le *lettuccio* peut également servir de lit de repos (il est, en effet, toujours doté d'un petit matelas), permettant ainsi à une personne malade alitée de se lever quelques heures dans la journée sans quitter sa chambre, d'où l'expression « *stare tra letto e lettuccio*⁶ » que l'on retrouve, en 1501, toujours sous la plume d'Amerigo dei Rossi lorsqu'il évoque sa vieille mère souffrante⁷. Cette sorte de banquette de convivialité témoigne donc bien de l'usage à la fois diurne et nocturne de la chambre matrimoniale, une pièce où le couple dort, mais aussi un lieu de vie où l'on se tient et où l'on reçoit, où l'on conserve des objets de valeur⁸, théâtre de bien d'autres situations encore qu'il nous faudrait imaginer si les nouvellistes ne nous les racontaient pas.

1.2. Les petits lits : des personnes seules, des pauvres

- 7 Qui utilise alors un *letticello*, un *letticiuolo*, ou un *lettino* ? Tout d'abord les personnes qui sont censées dormir seules, comme les religieux (prêtres⁹, moines et ermites¹⁰) et les moniales, car elles ont fait le double vœu de chasteté et de pauvreté ; les enfants, les jeunes célibataires laïques, les domestiques ; et bien sûr les pauvres et les malades dans les hôpitaux dorment également dans des lits de plus petite dimension¹¹, mais pas forcément seuls. Dans les nouvelles, seuls quelques couples dorment dans des *letticelli*, ce qui est un indicateur de leur extrême pauvreté, comme le couple naïf de la nouvelle IX, 10 du *Décameron* de Boccace : « Toutefois, en fait d'hébergement, compère Pierre n'ayant qu'un tout petit lit [*un piccol letticello*] où il dormait avec sa belle femme¹² » ; le diminutif agit ici comme un superlatif pour décrire la situation économique du couple. L'emploi d'un petit lit par un couple peut également être conditionné par son emplacement dans un cadre exigü comme une cabine de navire, qui peut être occupée par un couple aisé et favorise les rapprochements, comme la « chambrette [*cameretta*] à la poupe », accueillant un « tout petit lit [*lettuccio assai piccolo*]¹³ », qu'occupent Alatiel et l'un de ses amants dans la nouvelle II, 7 du même recueil.
- 8 En dehors de ces exceptions, les petits lits sont donc généralement utilisés par des personnes seules : c'est là que la question du genre devient discriminante, avec celle du statut économique et social. Ce peuvent être des couchages de fortune, installés occasionnellement, faits de feuillages (dans la cabane d'un ermite dans la nouvelle III, 10 du *Décameron*) ou de planches (posées sur des huches dans la nouvelle II, 3, toujours chez Boccace). Pour les hommes, le petit lit est celui des très pauvres, comme le mendiant de la *fiaba* VII, 2 des *Piacevoli notti* de Giovanfrancesco Straparola, qui emmène sa maîtresse dans son *letticello*, placé dans une petite pièce (*celletta*) au sein d'une « cabane peu étanche¹⁴ ». Dans la pratique, ne pas même posséder un lit, si petit soit-il, est évidemment le signe d'une extrême pauvreté dont le *catasto* florentin de 1427 laisse entrevoir quelques traces : la misère d'un immigré siennois chargé de famille, Giovanni d'Agnolo, qui est obligé de louer au mois pour 9 sous un mauvais lit où faire dormir sa femme et ses quatre enfants¹⁵ ; l'indigence d'un menuisier salarié, Giovanni di Francesco di Vieri, qui paie 27 sous par mois pour un lit¹⁶.
- 9 Mais le petit lit est aussi celui des moines, dont les cellules, dans les nouvelles, sont généralement décrites comme peu garnies, probablement dans un souci de vraisemblance. Créant une forme de paradoxe, les novellistes présentent en revanche des tables conventuelles abondamment fournies et surtout des péchés de chair qui se passent justement dans ces sortes de couchette, créant un contraste évident entre l'impératif de pauvreté monastique et les scènes orgiaques qui s'y déroulent, comme dans la nouvelle I, 4 du *Décameron* de Boccace, où l'abbé non seulement s'ébat avec une jeune femme dans la couchette d'un de ses moines, mais en profite pour adopter une position peu recommandée même dans le cadre d'un rapport sexuel légitime :
- La jeune fille, qui n'était ni de fer ni de diamant, se plia fort aisément aux vœux de l'abbé ; après l'avoir serrée entre ses bras et couverte de baisers, il se hissa sur le petit lit [*letticello*] du moine ; et là, eu égard sans doute à sa pesante et grave dignité, ainsi qu'à l'âge tendre de la jeune fille, craignant sans doute de la froisser sous sa trop lourde gravité, au lieu de se hisser sur le sein de la belle, c'est elle qu'il plaça au-dessus de son sein, et en sa compagnie pendant longtemps il folâtra¹⁷.

- 10 À des niveaux très différents de la société, les femmes seules, et souvent pauvres aussi, dorment dans des lits de petites dimensions. Les filles que les pères mettent au couvent sont sans doute les rares Florentines qui reçoivent un (petit) lit en dot : ainsi, en 1358, Pepo di Antonio degli Albizzi fournit, outre une dot de 140 florins, un lit et des vêtements (qui coûtent 50 florins) à sa fillette destinée toute jeune (elle n'a que trois ans et demi) à la réclusion monastique¹⁸. Le lit que l'on donne aux servantes comme cette « *lettiera da fante* » citée dans un inventaire en 1413¹⁹, le « *lectum pro famula*²⁰ » ou le « *lettuccio*²¹ » présents dans la chambre que les testateurs de l'élite florentine laissent à leur future veuve, est un lit de dimensions plus réduites. Celui de Margherita, une vieille servante que le notaire ser Giovanni Bandini accueille chez lui, est « *una lettiera di braccia 3* » soit environ 180 cm²². On peut donc supposer que les « draps de servantes²³ » sont non seulement moins fins mais également plus petits que les beaux draps du *letto* de leur maître.
- 11 Mais c'est bien sûr le veuvage qui rapetisse le couchage des femmes, le *lettucchio* étant souvent celui des épouses qui ont perdu leur mari. Lisa di Tommaso di Luigi de' Mozzi, veuve de l'apothicaire Lionardo di Berto, habite dans une maison mal meublée dont son mari lui a laissé l'usufruit et dort dans un *letuccuolo* qui, à sa mort, reviendra à l'hôpital de Santa Maria Nuova²⁴. Et si même des veuves plus aisées dorment dans un lit de moindre taille, c'est tout simplement parce que leur mari ne leur a pas légué le *letto*, le lit conjugal. Dans son testament de juin 1427, Giovanni di Filippo Carducci donne à sa seconde épouse, Piera, « un lit dudit testateur qui se trouve dans sa chambre, c'est à dire le plus petit²⁵ », sans doute le *lettuccio* que nous avons déjà rencontré dans les chambres bourgeoises. Quant aux veuves aisées qui bénéficient de la *tornata* (c'est-à-dire qu'elles réintègrent leur famille d'origine), elles expérimentent souvent les mêmes restrictions : dans la nouvelle LXIX de Giovanni Sercambi, la jeune veuve florentine madonna Orsarella, rentrée chez son frère après son veuvage, dort dans un *letticello*, probablement car elle n'était pas propriétaire de son lit et qu'elle était considérée comme un hôte plus ou moins temporaire (elle se remarie, en effet, à la fin de la nouvelle). Destinée à dormir seule le temps de son séjour, sa présence ne justifiait pas l'investissement important de la part de son frère dans un lit de plus grandes dimensions. Nous savons que les femmes n'étaient pas forcément propriétaires de leur lit pendant leur mariage, ce qui les privait, en l'absence de ressources économiques suffisantes, d'un véritable lit après le décès de leur époux (notamment à Florence, nous allons y revenir). L'usage des suffixes diminutifs marque donc aussi bien une sorte d'amointrissement de l'espace de vie dû à la solitude que le déclassement social. Parmi les femmes les plus démunies, Francesca, veuve de Tommaso di Progiannino déclare au *catasto* de 1427 « j'ai le petit lit et le mobilier d'une pauvre²⁶ », et Cristofana, veuve de Cristofano da Monte San Savino dit posséder « un petit lit avec de mauvaises petites affaires dont je ne retirerais pas plus de 20 livres si je les vendais²⁷ ».

1.3. Les beaux lits des riches veuves des nouvelles

- 12 Ce n'est toutefois pas le cas de toutes les veuves. Dans les nouvelles, une forte proportion de ces personnages féminins sont, en effet, très riches et vivent généralement seules dans le luxe, situation sans doute peu représentative des conditions de vie réelles de la plupart des veuves, mais propices au développement de récits érotiques. Quelques précisions matérielles peuvent alors intervenir quant à

l'agencement du lit, notamment dans le cas d'une veuve qui élève seule un jeune enfant : monna Gioiosa, dans la nouvelle XXXVII du pseudo Gentile Sermini, dispose d'une sorte de petit lit mobile sur roue, placé à côté de son propre lit, accueillant sa petite fille de quatre ans : « Et, quand fut venue l'heure d'aller se coucher, elle avait, dans une grande chambre, d'abord son lit et, en dessous, un petit charriot (*carriola*) [...]»²⁸. » Dans certains cas, pour les veuves les plus aisées, le simple terme de *letto* ne suffit plus et, en l'absence de suffixe mélioratif ou augmentatif, c'est toute la matérialité du lit, des éléments de literie (oreillers, draps, couvertures, courtines) et parfois même des meubles associés au lit (tables de chevet, bouts de lit) qui est longuement décrite. C'est le cas dans la célèbre nouvelle IV,1 du *Décaméron* où Ghismonda, fille du prince de Salerne, dispose d'un riche lit à courtines, complété par un bout-de-lit placé au pied de celui-ci (sans doute un *lettuccio*), utiles à la narration puisque ces riches ornements cachent son père, endormi dans sa chambre, alors qu'elle vient s'y ébattre avec son amant :

[...] comme il ne voulait pas arracher sa fille à cette récréation, trouvant d'autre part les fenêtres closes et les courtines du lit baissées, il alla s'asseoir sur un coussin [*un carello*] posé au pied du lit dans un coin ; et, la tête appuyée contre le lit, la courtine tirée sur lui, comme s'il se fût à dessein dissimulé derrière, il s'endormit à cette place²⁹.

- 13 Il en est également ainsi dans la nouvelle IV, 26 des *Novelle* de Matteo Bandello, où une très riche veuve milanaise fait conduire son amant dans sa chambre : l'identité de la dame est cachée au lecteur comme à son amant, mais la liste des matériaux précieux qui constituent sa literie suffisent à dresser une sorte de carte d'identité socio-économique, qui la classe dans la très haute aristocratie tout en offrant un cadre idyllique pour l'acte amoureux :

Il finit par le conduire à la maison de la jeune veuve et l'emmena dans une chambre du rez-de-chaussée fort richement aménagée [*ricchissimamente apparata*]; on y voyait un lit décoré avec un extrême raffinement [*tanto attillatamente adornato*] et clos par de très précieuses tentures [*di ricchissime cortine attorniate*], avec deux splendides oreillers, en soie purpurine et brodés de fils d'or d'une main si habile et si savante que les plus grands rois les auraient jugés tout à fait dignes d'eux. De la chambre, par ailleurs, tout entière parfumée, s'exhalaient de très suaves effluves³⁰.

- 14 Le lit peut tant faire office de « carte d'identité » d'une femme seule qu'il peut être employé pour tromper l'hôte sur l'identité de sa propriétaire. C'est le cas chez Boccace, dans la nouvelle II, 5 du *Décaméron*, où un pérugin naïf, Andreuccio, est piégé à Naples par une prostituée qui se fait passer pour sa sœur, et pour la riche épouse d'un marchand, et lui propose de l'héberger pour la nuit, profitant de sa crédulité pour le voler et le jeter dans le trou des latrines. Elle gagne la confiance d'Andreuccio, malgré son histoire abracadabrante, justement car elle le reçoit dans une belle chambre, où elle le fait asseoir près d'un lit à courtines, richement paré :

Alors, le prenant par la main, elle le fit monter dans la salle, et de là, sans rien ajouter d'autre, elle passa avec lui dans sa chambre, tout embaumée de roses, de fleurs d'oranger et d'autres senteurs. Il y découvrit un très beau lit encourtiné, de nombreuses robes posées sur des traverses [*molte robe su per le stanghe*] selon la coutume de là-bas, et maints autres objets beaux et riches [*altri assai belli e ricchi arnesi*]. À la vue de ces choses, en novice qu'il était, Andrieu crut fermement qu'il ne s'agissait rien moins que d'une grande dame. Quand ils se furent tous deux assis sur un coffre placé au pied de son lit [*una cassa che appiè del suo letto era*], elle commença à lui parler [...]»³¹.

- 15 Veuve fortunée, prostituée faussement noble : les descriptions de beaux lits utilisés par des femmes appartiennent à des typologies de personnages diverses, soulignant leur exceptionnalité, mais non de sang royal.
- 16 C'est le contraire pour les hommes : les évocations de beaux lits masculins sont réservées à ceux des rois, qu'il s'agisse d'un simple ajout d'adjectif superlatif (« *nobilissimo letto*³² » chez Sercambi IV, « *pomposo letto*³³ » pour le lit du « *re porco* », fils du roi d'Angrie, chez Straparola II, 1) ou d'une description plus poussée, sur le même modèle que Bandello, comme pour le jeune roi d'Angleterre chez Straparola I, 4, pour lequel une jeune femme arrange secrètement la chambre chaque jour :
- Et pendant que le roi était parti à la chasse comme à son habitude, la jeune femme sortait de l'armoire et, d'une main experte, elle mettait en ordre la chambre, la balayait, refaisait le lit, arrangeait la tête de lit en la coiffant d'une couverture ornée de motifs faits de grosses perles, et de deux oreillers superbement travaillés. Ensuite, la belle jeune fille déposait sur le beau lit des roses, des violettes et d'autres fleurs odorantes qui, se mêlant avec les oiselets de Chypre et d'autres senteurs, parfumaient délicieusement la pièce et apaisaient l'esprit³⁴.
- 17 Ces longues descriptions de lit sortent ainsi de l'ordinaire et soulignent l'aspect hors-norme de celles et ceux qui les occupent. Leur fonction est avant tout narrative, et l'évocation du luxe des matériaux et des odeurs qui s'en dégagent fait allusion au plaisir des sens, auxquels les lits sont fréquemment associés. En fonction de leurs matérialités, les lits nous indiquent donc qui les utilise, information d'autant plus importante qu'il s'agit d'un espace utilisé tout au long de la vie.

2. Le lit nuptial : un meuble masculin

- 18 En Toscane, en ville comme à la campagne³⁵, ce sont les hommes qui achètent le lit lorsqu'ils se marient. Dans les familles de l'élite comme chez les plus humbles artisans ou boutiquiers³⁶, ils en sont donc propriétaires, une propriété qu'ils n'hésitent pas à revendiquer par l'usage du pronom possessif : ce qu'ils appellent *mon* lit, ou « le lit du testateur » est pourtant bien le lit de leur couple. Le lit nuptial ne fait donc pas partie du trousseau des épouses toscanes, alors que les Palermitaines au xv^e siècle³⁷, et les Vénitiennes au siècle suivant³⁸, en sont propriétaires et ces différences régionales seraient sans doute à creuser. À Florence, les rares épouses qui parfois en ont un l'ont sans doute hérité : nous reviendrons plus loin sur ces legs testamentaires de lits qui concernent également les jeunes servantes placées dans une famille pour se faire une dot et qui bénéficient de cette largesse de la part de leur maîtresse. Arrêtons-nous seulement sur le testament de Selvaggia de' Mozzi, veuve de Michele Vai, qui laisse à Isabetta, « pour l'amour de Dieu », les 10 florins de dot promis, mais également un lit fourni avec toute la literie et les draps ainsi qu'un coffre contenant les habits de la testatrice, mais à une condition : « seulement si elle se marie ou si elle vit seule, mais pas si elle se place comme servante³⁹ ». Avec sa modeste dot et un trousseau, Isabetta pourra trouver un mari, et c'est elle qui, grâce à ce legs de lit, « fera la chambre » nuptiale ; la testatrice envisage aussi favorablement qu'elle puisse ne pas se marier et dans ce cas un lit lui sera de tout aussi utile ; en revanche, elle ne l'encourage pas à continuer à se placer comme domestique dans une maison.

2.1. Le lit « à la florentine »

19 Généralement, une partie de l'argent frais reçu en dot sert à « faire la chambre » *ex novo* ou bien à adapter une chambre de la maison déjà meublée ; et s'ils tiennent déjà un livre de raison, où s'ils en commencent un pour l'occasion, les maris enregistrent scrupuleusement les dépenses occasionnées par leur mariage. En 1340, lorsque Pepo di Antonio degli Albizzi se marie pour la première fois, c'est son père qui encaisse les 1100 florins de dot et les investit immédiatement dans la société familiale ; il lui octroie cependant un « budget » de 400 florins pour « vêtir » la promise (robes d'apparat et bijoux), meubler la chambre nuptiale et payer le banquet de noce. Outre cette somme, qui représente près d'un tiers de la dot, Antonio donne également à son fils une précieuse courtine et trois paires de draps d'une certaine valeur qui sont déjà dans la maison⁴⁰. Vingt ans plus tard, en septembre 1361, Filippo di Gherardo Nozzi qui épouse Bartolomea, fille du marchand lainier Francescho di Boccio Becchi, détaille plus précisément en quoi consiste l'aménagement de la chambre nuptiale dans la seconde moitié du XIV^e siècle. Elle ne lui coûte pas moins de 127 florins, soit 25 % des 500 florins de dot qu'il reçoit, et à eux seuls le *letto* et le *lettuccio* valent 112 florins : 18 florins pour la structure de couchage et les coffres en bois qui entourent les deux lits (*lettiera, lettuccio, chassa, chassone di lengniame nuove e cinque serrami alla cassa e chassone*) ; 34 florins pour la literie : une paillasse (*saccone*), deux matelas en laine (*materasso e materassino*), un sur-matelas et deux traversins rembourrés en plume (*una coltrice, due pimacci*) ; 60 florins pour deux paires de draps (*due paia di lenzuola*), une courtepointe (*coltre*), deux couvre-lits (*copertoio a tre foglie, copertoio di panno rosso*) et un tissu raffiné pour réaliser une courtine (*sargia francescha*). Une image sacrée (*una tavola di Dio, nostra Donna Vergine Maria e santi*), deux bancs (*pancali*) avec trois coussins (*carelli*) et un tapis complètent l'aménagement de la chambre⁴¹. En 1410, lorsque Valorino Ciurianni marie son fils aîné, Lapozzo, à Margherita Cavalcanti, comme il est d'usage le couple s'installe dans la *casa* familiale et on assiste ici à la transformation de la chambre déjà meublée d'un fils célibataire en chambre nuptiale : il s'agit seulement de compléter l'ameublement — avec notamment l'achat d'un *lettuccio* et sa literie —, de fournir le lit de beaux draps neufs et surtout d'ajouter une touche précieuse en le décorant d'une courtine blanche avec une courtepointe assortie et d'un baldaquin en toile rouge peinte, de quelques coussins en cuir et d'une image de la Vierge, pour une dépense plus contenue de 72 florins⁴². Dans la chambre de ce nouveau couple ainsi parée, la jeune mariée n'introduit que ses deux « *forzieri* », les coffres de mariage contenant son trousseau qui l'ont suivie dans le cortège nuptial⁴³. En 1448, Marco Parenti, qui épouse Caterina Strozzi, consacre les premières pages de son livre de comptes et *ricordanze* à l'inventaire détaillé de toutes les folles dépenses qu'il entreprend pour « habiller » la jeune mariée et plus encore pour « faire la chambre ». Il commande à un menuisier un lit en bois de noyer arborant les blasons des deux familles et investit sans lésiner dans la décoration de sa chambre en faisant appel aux meilleurs artistes du moment. Il ne dépense pas moins de 50 florins pour une somptueuse paire de coffres peints et dorés par Domenico Veneziano (« *j^o paio di forzieri dipinti e adorni d'oro e chon forzierini e chassette dorate e dipinte e j^o specchio com'è di chostume* ») ; 16 lires pour le tabernacle (« *uno tabernacholo di legname all'anticha per j^a vergine Maria per la chamera mia* ») qu'il commande au sculpteur « Giuliano da Maiano, *legnaiuolo* » et fait peindre et dorer par « Giovanni vocato Scheggia, *dipintore* » ; 42 lires pour la courtine et « *uno sopracielo pel letto di chamera mia* », le baldaquin en toile de lin bleu ciel qu'il fait peindre de motifs

dorés et argentés, toujours par Le Scheggia⁴⁴. Aucun texte ne permet de mieux comprendre toute la matérialité du lit nuptial que les deux folios *recto-verso* que Tribaldo di Amerigo dei Rossi y consacre en 1481, au tout début de son livre de *ricordanze*. Le nombre de corps de métier y travaillant, la qualité du bois, des matériaux pour la literie, la variété et la richesse des décors, des tissus et de la passementerie sont impressionnants⁴⁵ : on tient là sans doute la description minutieuse d'un lit « à la florentine », « fourni » de tous les éléments de literie nécessaires selon justement l'« usage florentin » évoqué par une testatrice⁴⁶.

- 20 Jusqu'environ au milieu du xv^e siècle, les seuls meubles que les Florentines introduisent dans la chambre nuptiale sont donc leurs deux *forzieri*, les coffres de mariage contenant leur trousseau. Au xiv^e siècle et jusque vers 1420-1430, c'est, en effet, à la famille de l'épouse de les acheter, ensuite les maris commencent à s'en charger et les coffres, devenus beaucoup plus lourds et volumineux, vont s'inscrire définitivement dans l'ameublement de la chambre, inamovibles comme le lit. Le trousseau des jeunes mariées est alors livré dans des corbeilles puis transféré dans ces *forzieri* déjà installés dans la chambre des époux : celles de Lapozzo Ciurianni (1410) et de Marco Parenti (1448) marquent bien les étapes de cette évolution. Par ailleurs, le trousseau de l'épouse contient quelques belles robes d'apparat et des bijoux, mais surtout des chemises, de la lingerie fine, des voiles, quelques menus objets de toilette, un livre de prière, un chapelet, etc. Rien dans le trousseau des Florentines n'évoque le lit conjugal : aucun drap, aucune précieuse courteline ou autre linge de maison⁴⁷.

2.2. À chacun ses meubles

- 21 Les Florentines de la Renaissance ne possèdent donc pas de lit, mais pas non plus de literie, de linge, de meubles, de mobilier, ce qui, nous y reviendrons, n'est pas sans conséquences lorsqu'elles deviennent veuves⁴⁸. Leur vie durant, il se peut néanmoins qu'elles héritent de ce qui n'apparaît jamais dans leur trousseau, notamment des éléments de literie et du linge de maison, parfois même d'un lit, comme cette Checca, épouse de Pardo Donati qui, en 1427, peut réclamer à son mari, dont elle est séparée, « un lit lui appartenant, qu'il détient [encore], qui vaut 40 florins », car c'est un bien non dotal⁴⁹. Arrêtons-nous un instant sur les testaments de deux riches propriétaires, veuves et remariées, qui précisément ont des « *masserizie* » leur appartenant, le terme *masseritie* recoupant un ensemble d'objets, ustensiles, linge de maison et mobilier⁵⁰ qu'il est ici impossible de mieux discerner. Il nous importe plutôt de souligner, d'une part, qu'elles tiennent l'inventaire de leurs affaires personnelles et, d'autre part, qu'elles ne les conservent pas toujours dans la maison de leur époux. En 1410, Francesca Filipetri dispose, en effet, d'un *forziere* entreposé à l'hôpital de Santa Maria Nuova, une sorte de coffre-fort où elle range soigneusement toutes ses « écritures », ses titres de propriété, reconnaissances de dettes et autres objets précieux qu'elle tient en gage de son second époux, Domenico di Stefano Soderini, qui est son principal débiteur. Sa dette s'élève à 420 florins et, entre autres, deux cents florins de « *masserizie* » : Francesca a donc apporté chez son nouvel époux des biens meubles de valeur hérités auparavant, dont il a rédigé l'inventaire descriptif qu'elle conserve en lieu sûr car il lui permettra de discerner, en temps voulu, ce qui lui appartient pour pouvoir le reprendre⁵¹. Lorsqu'elle teste, en 1433, Spinetta, fille du marchand Bartolomeo di ser Spinello da Castelfiorentino, veuve de Bertoldo di messer Filippo Corsini puis de Benedetto di Caroccio degli Strozzi, en est à son troisième mariage, avec Niccolò di Giovanni

Carducci. Elle raconte avoir elle aussi un coffre « plein de vêtements et de choses lui appartenant⁵² » entreposé dans le monastère citadin de San Pier Maggiore, mais également deux petits coffres contenant du linge et autres choses qu'elle a donnés « à garder » à un tisserand⁵³. Enfin, elle possède des « *masserizie* » et du mobilier qui se trouvent dans la maison de son époux : aucun inventaire n'a été dressé mais son mari sait pertinemment qu'elle souhaite les léguer à Antonio Strozzi, son fils de son second mariage⁵⁴ : faute d'inventaire, car manifestement la confiance règne dans ce couple, le testament a tout de même pour fonction de rappeler au mari cet engagement informel. Le marquage des « *masserizie* », notamment le linge de maison, reçues en héritage et appartenant à l'épouse est une autre façon de les différencier de ceux de la maison ou de la chambre maritale. Préalablement marquées d'un signe, brodé ou cousu, elles deviennent reconnaissables et peuvent être reprises le cas échéant. Dans ses *Ricordi*, Terino di Niccolò Manovelli raconte comment à la mort de son père, en septembre 1428, sa marâtre, Lena, n'ayant pas eu d'enfants de son défunt mari s'en est retournée immédiatement chez son frère et a demandé sa dot de 400 florins. Il lui faudra attendre 14 mois avant de la récupérer et, quelques jours avant de donner quittance à ses beaux-fils, elle dépêche son frère chez eux pour récupérer un matelas et un traversin en plume lui appartenant « et qui avaient [...] une croix de tissu rouge cousue dans l'angle pour les différencier des nôtres, faite par ladite dame Lena », précise Terino qui les restitue sans rechigner⁵⁵. Avec cette « croix de tissu rouge » on tient là sans doute la trace documentaire (rarissime) d'un signe matériel de propriété précurseur des initiales brodées qui, plus tard (quand ?), marqueront le linge des trousseaux féminins. Déjà à la Renaissance, tout ce qu'une femme apportait éventuellement dans un lit d'homme devait pouvoir se distinguer.

3. Le legs du lit

- 22 À Florence, la chambre, le lit, les meubles, le linge de maison, les « *masserizie* » appartiennent donc à la *casa* du mari et doivent y rester ; il est d'ailleurs souhaitable que l'épouse devenue veuve en fasse autant. En 1383, Bernardo d'Alessandro Sasseti envisage que Simona puisse encore occuper leur chambre « si elle ne se remarie pas et ne sort pas de la maison » ; de même, elle disposera de « certaines affaires à ces mêmes conditions⁵⁶ ». Mais les veuves peuvent être reprises par leur famille qui souhaite les remarier, ou bien vouloir finir leurs jours dans la maison où elles sont nées : elles bénéficient alors du droit de *tornata*, garantie par les statuts de la ville, et souvent confirmé dans le testament paternel. En 1422, Agnolo da Uzzano destine ainsi à ses trois filles la chambre et l'antichambre du rez-de-chaussée de la « nouvelle maison » qu'il a fait construire avec son frère Niccolò, en cas de veuvage ou de nécessité⁵⁷ ; un espace qu'à l'occasion elles partageront avec leur mère, Bamba, qui, elle, reçoit aussi la chambre et l'antichambre du premier étage⁵⁸. Les veuves seules qui quittent le toit conjugal mais, pour une raison ou pour une autre, ne bénéficient pas de la *tornata*, doivent, en revanche, se loger et se meubler alors que souvent leur dot ne leur a pas encore été restituée. Lisa, veuve de Piero di Giovanni Busini, se trouve dans cette situation : dans sa déclaration au *catasto* de 1427, elle explique que la restitution de sa dot de 305 florins tarde (elle attend encore de recevoir 231 florins), mais les héritiers de son mari qui lui sont débiteurs lui ont anticipé 44 florins sous forme de vêtements et des meubles, dont un lit, pour qu'elle puisse s'installer⁵⁹. Mais nombreuses sont celles

qui, toujours en 1427, déplorent de n'avoir « ni maison, ni *masserizie* », pas même un lit où dormir⁶⁰.

- 23 Le lit conjugal des Florentins est bel et bien inamovible, comme celui d'Ulysse en quelque sorte⁶¹, et si la veuve peut continuer à y dormir « chastement⁶² », elle peut rarement l'emporter ailleurs car il faut, pour cela, qu'elle l'ait reçu par voie testamentaire. Or la lecture d'un *corpus* de 194 testaments d'hommes mariés avec ou sans enfants (1350-1440) montre que le legs du lit fait assez peu partie des divers aménagements censés assurer à l'épouse de bonnes conditions de veuvage⁶³. Globalement : si 39 testateurs ne font aucun legs à leur jeune épouse car ils présument qu'on va vite la remarier (20 %), 155 testateurs s'en préoccupent d'une façon ou d'une autre, mais le legs du lit ne concerne que 40 d'entre eux (25 % environ) ; et ils ont, semble-t-il, des raisons précises. Tout d'abord, les hommes vivant en concubinage (3) se soucient des conditions matérielles de vie de leur compagne qui n'a juridiquement aucun droit ni à l'héritage, ni à l'entretien et n'a sans doute pas de dot non plus : en lui laissant le lit, quelques meubles et des habits⁶⁴, parfois aussi une rente annuelle en nature⁶⁵, ils la mettent à l'abri de cette pauvreté matérielle que beaucoup de veuves solitaires dénoncent. En 1427, le notaire ser Piero di ser Lorenzo Dalla Volpaia, qui appelle à sa succession le « nouvel » hôpital de Santa Maria degli Innocenti, laisse à sa concubine, Tita, une maison ou bien une rente annuelle de 12 florins « pour payer le loyer d'une maison comme il lui plaira », et « toutes les *masserizie* du testateur, entendant par là : tous les vêtements en laine, la lingerie, les lits, l'argenterie, l'argent comptant mais pas au-delà de 100 livres, le blé, l'huile, le vin et toutes les choses que l'on appelle *masserizie* [...] », dont elle pourra disposer sans empêchement aucun⁶⁶.
- 24 Les testateurs qui lèguent leur lit à la future veuve sont surtout des hommes sans enfants (15), ou sans garçons (2). Le 19 octobre 1390, Giovanni di Gherardo de' Gherardini, n'ayant que deux filles moniales, laisse tous ses biens et tous ses meubles en viager à sa femme si elle reste veuve, fonde un petit hôpital intitulé à la Vierge de l'Annonciation dans une maison d'une de ses fermes avec quatre lits (trois pour les pauvres et un pour le *spedalingo*) et appelle à sa succession l'hôpital de Santa Maria Nuova⁶⁷. Le marchand lainier Niccolò di Guglielmo a bien un fils qu'il déshérite après avoir subi une agression à l'arme de poing, et laisse tous ses biens aux hôpitaux de Santa Maria Nuova et du Bigallo : aussi rend-il sa dot à sa femme et lui lègue-t-il toute la chambre, tous ses vêtements et ceux du testateur, tout le mobilier de la maison « *ad usum masseritiarum*⁶⁸ ». Certains pères de familles envisagent aussi le décès prématuré de leurs héritiers mâles⁶⁹ (2) et craignent que ceux qu'ils désignent dans les clauses de substitution (frères, neveux, parents éloignés ou institutions charitables) puissent avoir moins d'égard envers leur veuve restée seule⁷⁰. Miniato di fu Alessandro di Iacopo, marchand lainier, nomme son épouse, Tommasa, tutrice de ses enfants si elle reste avec eux, et il lui laisse le gîte et le couvert dans la maison, un lit et du mobilier ; mais si tous ses fils mouraient (alors que Tommasa avait continué à vivre avec eux), elle aurait alors droit à la maison, aux meubles et au lit, ainsi qu'à une rente viagère⁷¹. Banco di Malatesta de' Cavalcanti, dont les deux neveux *ex fratre* héritent, laisse à sa femme sa dot de 400 florins, 100 florins *ultra dotem*, tous ses vêtements, le lit et toutes les *masserizie* de la maison (sauf les habits du testateur⁷²). Bartolomeo di Niccolò, apothicaire, donne également tous ses biens à son jeune neveu, mais il laisse à sa future veuve « sans conditions ni charges » sa dot, ses vêtements et ses bijoux, tous les meubles, le lit et la literie, le mobilier de la chambre, le linge de maison (sauf les

masserizie ayant appartenu à son frère⁷³). Quatre testateurs remariés, qui ont bien des enfants mais pas nés de leur seconde épouse, ont ce même type de préoccupation s'ils envisagent que la cohabitation entre leurs fils-héritiers et leur marâtre devienne difficile voire impossible. Ainsi, le menuisier Dino di Francesco, dont les quatre fils de ses deux premiers mariages héritent, laisse d'emblée à sa troisième épouse, dont il n'a pas eu d'enfants, sa dot de 100 florins, tous ses vêtements, l'usufruit du lit et des meubles (*cassa, lettuccio, forziere, tavolo, desco, veggio*, etc.), l'usufruit d'une terre et une rente de 8 florins⁷⁴. Le legs du lit voire de toute la chambre est, en effet, également prévu par onze pères de famille seulement dans les clauses d'insupport qui envisagent une mésentente voire un conflit ouvert entre les fils et héritiers et leur mère⁷⁵ ou marâtre⁷⁶ veuve : il s'agit donc de la protéger en lui léguant au moins le lit, parfois une maison et une rente en viager, « dans le cas où elle ne voudrait pas rester avec ses fils [...], ou si ses fils ne voulaient plus qu'elle habite avec eux⁷⁷ ».

- 25 Le legs de lit est donc majoritairement destiné à des veuves déjà seules ou bien destinées à le devenir. Il n'est pas non plus sans conditions. En effet, il s'agit souvent d'un usufruit, « à condition que tout revienne aux héritiers⁷⁸ » à la mort de la veuve. Pour en être plus sûr, Iacopo di Zanobi degli Schiattesi, qui laisse à sa femme le droit de vivre dans la maison avec son fils si elle reste veuve et ne réclame pas sa dot, transmet d'emblée à son jeune héritier sa chambre (avec lit, sofa, coffres, panneau en bois peint avec une image de la Vierge) et tous les vêtements du testateur⁷⁹. Angelo di fu maestro Bandino, dont le fils hérite, s'assure que sa fille célibataire, Mattea, une *pinzochera* faisant partie d'un tiers-ordre, puisse disposer d'« une pièce et une chambre situées dans la maison du testateur » qu'il lui lègue avec la somme de 50 florins *iure institutionis*, c'est-à-dire en guise d'héritage, alors que son épouse reçoit seulement l'usufruit de la chambre⁸⁰. Par ailleurs, certains testateurs souhaitent qu'à la mort de leur veuve le lit dont elle a bénéficié sa vie durant soit donné à un hôpital⁸¹ ou à une église⁸². Bianco di Gherardo de' Gherardini laisse à sa femme Caterina un viager et l'usage de tous les meubles, mobiliers, objets et ustensiles « où qu'ils se trouvent » sa vie durant, mais lui demande de léguer après sa mort le lit du testateur (avec toute la literie et le linge) à la chapelle qu'il est en train de construire dans l'église de San Donato di Castelnuovo et un autre lit à l'hôpital florentin du Bigallo⁸³. Les veuves reçoivent donc plutôt l'usage du lit jusqu'à la fin de leurs jours, elles en deviennent plus rarement propriétaires (5 cas). Benincasa di Giovanni, un homme de milieu modeste qui n'a pas d'enfants, laisse son héritage à son frère, rend à sa future veuve sa toute petite dot de 40 florins et lui lègue, *ultra predicta et iure legati*, les meubles, le lit et la literie, les draps et les couvertures, le linge de maison, les vêtements, les ustensiles de cuisine qui se trouvent dans la maison. Certes, les meubles sont « vieux » et « usagés », mais dans la chambre on trouve un lit avec son coffre au pied du lit, un coffre de mariage, deux bancs, « un dessus de lit rouge » et « une image de la Sainte Vierge » presque comme dans les maisons bourgeoises⁸⁴. À l'autre bout de l'échelle sociale, Buono di Niccolò de' Barucci a trois fils héritiers et « Lagia, *dilecta uxor sua* », sa jeune épouse enceinte à laquelle il laisse, *iure legati*, c'est-à-dire en pleine propriété et pas en usufruit, deux chambres avec tout ce qui s'y trouve, dans la maison en ville et dans la « *casa da signora* » sur ses terres, ainsi que son esclave⁸⁵. Vannozzo di Giovanni de' Serragli, dont les trois fils héritent, dicte un testament particulièrement intéressant car les conditions exceptionnelles offertes à son épouse sont révélatrices de l'articulation genrée de l'espace dans la maison : il envisage, en effet, que dame Ghita devenue veuve obtienne la pleine propriété (*iure legati*) de sa chambre (« *camera domine Ghite* ») avec son lit, tout le mobilier et les

vêtements, alors qu'elle jouira seulement de l'usufruit du reste de la maison, des meubles et de son esclave Caterina. Ce qui semble bien indiquer que, au début du xv^e siècle, dans le palais d'une famille de l'élite florentine, les époux peuvent faire chambre à part et qu'il existe une « chambre de la dame », un espace plus intime où se retirer dans la journée et parfois même dormir⁸⁶.

3.1. Les femmes qui lèguent un lit

- 26 Une future veuve sur quatre pouvait recevoir un lit de la part de son mari, et une veuve sur quatre peut envisager de léguer un lit à son tour. En 1367, celui que Margherita di Vermiglio degli Alfani, veuve de Ugo di messer Oddo Altoviti transmet à ses trois filles mariées est effectivement le lit matrimonial que son défunt mari lui avait légué⁸⁷. Le *corpus* de 158 testaments féminins (1350-1440) qui peut nous éclairer sur cette pratique compte 126 testatrices veuves, 23 épouses et 9 célibataires⁸⁸. Celles qui font un legs de lit (22,1 %) sont à peine moins nombreuses que les testateurs, mais elles sont quasiment toutes veuves (elles font 33 des 35 legs, 94 %), à l'exception de deux testatrices mariées (6 %) : cela n'est pas pour surprendre. Le lit est avant tout souvent une nécessité pour les veuves seules ou qui risquent de le devenir, les testatrices le savent bien, aussi le lèguent-elles plutôt à leur filles, nièces ou autres parentes (33,3 %). Caterina di Iacopo di Francesco de' Bardi, veuve de Filippo di messer Castellano da Montecastelli, se préoccupe du sort de sa fille Costanza, « qui maintenant est veuve », et lui laisse son lit qui se trouve dans sa chambre, tous les draps et les couvertures et une rente de 20 florins pour payer le loyer d'une maison⁸⁹. Elisabetta di Bate de' Bostici, veuve de Michele di Uberto degli Albizzi laisse son lit à deux nièces qui, précise-t-elle, pourraient en avoir l'utilité en cas de veuvage⁹⁰. Nous l'avons vu, les jeunes servantes, voire les esclaves, sont parfois destinataires d'un lit de la part de leur maîtresse (19 %) : une façon de compléter la très modeste dot due après des années de travail avec un meuble essentiel au futur couple⁹¹, ou bien d'assurer au moins un lit à une servante fidèle⁹². Notons qu'aucun testateur ne fait ce genre de legs à ses domestiques.
- 27 Un tiers des legs de lit sont toutefois destinés aux « pauvres⁹³ » et aux malades (33,3 %), pour le salut de l'âme des testatrices. Antonia di fu Giovanni di Naddo, veuve de Matteo di Puccino, lègue son propre lit (fourni de paillasse, matelas, traversin et draps) à l'hôpital de Santa Maria Nuova⁹⁴, alors que que Tora de' Bardi, « tertiaire de Santa Croce » n'a que son matelas et une paire de draps à donner à l'infirmerie du couvent franciscain. Faute d'être propriétaires de leur lit, certaines testatrices lèguent de l'argent « pour faire des lits⁹⁵ » comme Brunetta di Bernardo, épouse d'Agnolo di messer Alamanno degli Amidei, qui laisse 100 liras à cet effet, *pro anima sua*, aux hôpitaux de la ville. En 1378, l'exécution du testament de messer Palla Strozzi nous permet de mieux saisir en quoi consiste un lit d'hôpital « fourni » : ici, les deux lits « neufs » destinés à Santa Maria Nuova sont constitués de cadres en bois avec sommiers et têtes de lit où est peint le blason du donateur (*ij lettieri nuove dipinte dell'arme*) ; la literie est composée d'une paillasse (*saccone*), d'un matelas (*coltrice*) et d'un traversin (*pimaccio*), généralement rembourrés de crins ou de laine, deux oreillers avec taies en toile de lin (*ij guanciali con federe line*), deux couvre-lits à chevrons (*ij copertoio a spina pesci, nuovi*) ; enfin, pour assurer le confort des pauvres malades et surtout les protéger du froid : deux dessus de lit en laine à poil long (*ij charpita di sopra a' letti*), deux grandes pelisses (*ij pilicioni nuovi grandi*), deux chemises de nuit (*ij chamiscie grandi, nuove*) et deux bonnets de nuit fourrés (*ij chapelline foderate di fodero*). Il s'agit donc d'un legs

complexe dont le coût est assez important : 46 florins⁹⁶. Les testatrices donnent au don du lit aux pauvres une signification qui est absente dans les testaments masculins. Nora di fu Guidotto Stefanelli, veuve de Iacopo Magaldi qui donne à l'hôpital de San Gallo un lit fourni « pour l'âme de Iacopo son mari⁹⁷ », et Tiara di fu messer Bardo dei Bardi, veuve de messer Teghia de' Buondelmonti qui destine le même legs à l'infirmerie du couvent franciscain de Santa Croce « pour son âme et celle de Teghia son mari⁹⁸ » associent donc leur défunt mari au don du lit (pas nécessairement conjugal). En 1406, Bice di Niccolò de' Malegonelli, veuve de Taddeo di Ugolotto degli Agli fait elle aussi don de 40 florins à l'hôpital de Santa Maria Nuova pour la réalisation de deux lits « [...] peints aux armes de ladite dame et de son mari », un pour la salle des hommes, l'autre pour la salle des femmes⁹⁹. Le lit, symbole du couple conjugal, arborant les blasons des époux peints en son sommet, en célèbre alors la mémoire¹⁰⁰. Le testament est aussi l'occasion pour les hommes de venir au secours des pauvres et des malades, *amore Dei*, en offrant un lit aux grands hôpitaux de la ville qui les accueillent¹⁰¹, mais en faisant marquer ces lits de leur simple blason ils donnent une tout autre signification à leur legs¹⁰².

4. Lieux de vies, cycle de vie

- 28 À ces considérations matérielles qui, au-delà de leur aspect purement pratique, permettent de souligner les enjeux concrets liés à la possession et à la transmission d'un lit, il convient d'ajouter une analyse des usages quotidiens de cet objet-espace. En effet, de tous les types de meubles présents dans une habitation, le lit est sans doute celui qui, plutôt qu'un simple objet fonctionnel, acquiert le statut de véritable lieu de vie (et de vies) et, dans les nouvelles, de théâtre de nombreuses actions. On peut, en effet, situer dans le lit toutes les étapes du cycle de la vie : la conception, la naissance, la nuit de noce, la vie conjugale, la maladie, la mort. Le lit est à la fois le lieu du quotidien et celui des grands événements, des bouleversements, des points de passage, qu'ils soient heureux ou malheureux.

4.1. Voir le jour

- 29 En littérature, les scènes d'ébats sexuels, comme nous le verrons plus loin, sont très fréquentes, et l'étape de la conception d'un enfant est parfois très exactement définie comme telle : bien que des moyens contraceptifs plus ou moins efficaces soient ponctuellement employés, c'est bien généralement dans un lit que sont conçus les enfants, dans le cadre d'une union légitime ou non, enfants d'un premier lit, souvent d'un second au fil des mariages. Malgré cela, les scènes de naissance sont bien rares : les accouchements, « affaire de femmes » jusqu'à une période relativement récente, sont évoqués dans les nouvelles de façon très allusive, malgré l'enjeu de ces épisodes dans la famille et plus généralement dans la société. Il s'agit également d'un événement de poids dans la vie des femmes, attendu mais aussi redouté pour le danger, qu'il représentait pour leurs propres vies. Tandis que les arts figuratifs se sont saisis d'une iconographie du moment suivant immédiatement la naissance, de la Vierge Marie notamment, dépeignant avec une grande précision le mobilier, les objets, les personnages et les gestes qui avaient cours dans une chambre d'accouchée, la littérature de fiction reste très silencieuse à ce sujet. Par méconnaissance, par pudeur

ou par manque d'intérêt, les nouvellistes ont choisi d'« effacer » cette étape du cycle de vie féminin de leur narration, préférant décrire les femmes au lit dans d'autres situations, et plutôt accompagnées. De même, les scripteurs de livres de *ricordanze* restent plutôt discrets et ne nous laissent guère pénétrer dans la chambre de l'accouchée, si ce n'est pour signaler les visites qu'elle reçoit, les femmes de sa famille se pressant à son chevet, porteuses de dons précieux, notamment à la naissance du premier enfant¹⁰³.

4.2. Nuits de nocce

- 30 La première grande étape de la vie d'une femme décrite, celle qui est perçue comme la plus importante, est son mariage. Contrairement aux maris florentins qui, dans le récit de leur mariage, se bornent à signaler que l'union a bien été consommée (chez le père de la mariée) et, plus rarement, que le lendemain matin l'épousée a reçu une somme d'argent¹⁰⁴ ou « *mancia*¹⁰⁵ » en récompense du don de sa virginité, les nouvellistes se montrent particulièrement friands de descriptions de nuits de nocces, symbole fort du premier contact charnel entre deux êtres unis à vie, mais ne se connaissant que peu voire pas du tout à ce moment précis : le lit, meuble partagé et commun aux deux époux, est le lieu unique de cette première union. Parfois, ces nuits de nocces se déroulent bien, comme pour la Florentine Agata, qui commente ainsi dans la nouvelle CXLVIII du *Novelliere* de Sercambi sa première nuit passée avec son époux : « en réalité, ce que m'a fait cette nuit mon mari m'a tellement plu que je pense qu'il n'existe rien de plus plaisant au monde¹⁰⁶ », ou comme pour la jeune épouse du *Paradiso degli Alberti* de Giovanni Gherardi da Prato, dont le plaisir est décrit avec beaucoup de délicatesse par l'auteur :

[...] et lorsqu'ils furent enfin au lit, lorsqu'il lui dit de l'enlacer et de l'embrasser, elle le fit aussitôt ; puis il ajouta : « Maintenant, prends plaisir à ce que je vais faire, et, sans que je doive le répéter, fais en sorte que je m'en aperçoive. » Après l'avoir étreinte et avoir commencé à consommer leur mariage, la jeune fille, qui était fin prête, commença à goûter aux douceurs de l'amour. Et, se voyant invitée au plaisir, de mille façons, telle une mésange ou une bergeronnette amoureuse, elle étreignait son époux si affectueusement qu'il semblait qu'elle le connût depuis des années, et paraissait presque au bord de l'évanouissement¹⁰⁷.

- 31 Cette importance de la nuit de nocces, moment de la consommation du mariage indispensable pour la légitimation de l'union, est parfois poussée à l'extrême, lorsque deux amants se marient directement dans le lit, juste avant l'acte charnel. C'est le cas dans la nouvelle XXVIII de Giovanni Sercambi, où Andriolo, nu dans le lit de son aimée Cara degli Adorni, résiste à ses avances jusqu'à ce qu'elle lui propose de l'épouser avec une dot démesurée : le mariage est alors célébré, en présence du père du jeune homme qui était caché dans la chambre et qui fournit l'anneau, puis consommé dans la foulée :

« Et alors, Andriolo ? Je t'épouserai, te donnerai quinze mille florins, et mes biens et mes bijoux qui ont une valeur totale de vingt mille florins, si tu me satisfais ! » Monsieur Adorno, en entendant cette proposition, fit irruption dans la chambre et dit « Oh mon fils, largue les amarres, c'est le moment, largue les amarres ! » Andriolo, en entendant son père, reste coi. La dame, entendant quelqu'un dans sa chambre, manqua de s'évanouir. Monsieur Adorno, une torche allumée à la main, monta sur le lit et dit : « Cara, tu es une jeune femme belle, noble et riche ; Andriolo, mon fils, est un jeune homme beau, noble et riche. Tu as bien fait, alors maintenant, Andriolo, épouse-la en ma présence ! » Il retira une des bagues qu'il portait, et Cara fut mariée. Monsieur Adorno dit : « Maintenant prenez du plaisir, je vous attends

dans la salle, occupez-vous de labourer le champ. » Cara, rassurée, se donna du bon temps avec Andriolo et satisfit son appétit. Puis elle se leva du lit, ouvrit un coffret et en sortit vingt-cinq mille florins, en disant : « Prenez ceci, et je veux que mes parents sachent que j'ai épousé le fils de monsieur Adorno. » Il répondit qu'elle avait raison, prit l'argent, et s'en alla parler avec la famille de Cara¹⁰⁸.

- 32 L'union d'Andriolo et de Cara assume un ton comique et dénonce la prétendue cupidité des Gênois, mais il s'agit également d'un mariage provoqué par une attraction réciproque et permis par le statut économique et social égal des deux jeunes gens. Dans la nouvelle II, 3 du *Décameron*, le mariage est secret, sans témoin et est conclu entre deux individus de rang social différent, la fille du roi d'Angleterre et un jeune marchand. Il est cependant rendu solennel par la prière commune du couple devant une icône religieuse :

S'étant alors assise sur le lit, devant un tableau à l'effigie de Notre-Seigneur, et lui mettant un anneau dans la main, elle se fit épouser de lui. Et puis dans les bras l'un de l'autre, pour le plus grand plaisir de chacun d'eux, ils s'ébattirent le reste de la nuit durant¹⁰⁹.

- 33 Mais les nuits de noces ne se passent pas toujours aussi bien, et peuvent aussi être le théâtre des tous premiers drames conjugaux, souvent à l'initiative de l'homme, et pour des raisons diverses. Dans la nouvelle I, 4 des *Giornate delle novelle dei novizi* de Pietro Fortini, le jeune marié feint de ne pas savoir comment s'y prendre avec son épouse, dans le but d'obtenir une instruction pratique de la part de sa belle-mère, une très belle veuve qui lui plaît bien davantage que sa femme. Les premières nuits sont donc catastrophiques pour la jeune mariée, qui en fait les frais :

Une fois Ginevra venue, Biagio lui dit : « Déshabille-toi, car je ne veux plus que ta mère se plaigne de moi. » Lorsqu'elle fut entrée dans le lit, il commença à la serrer si fort dans ses bras que la pauvre avait du mal à respirer ; puis il commença à monter sur elle, la cognait de ses genoux, la mordait lorsqu'il l'embrassait, si bien que des cloques se formaient à chaque fois qu'il retirait sa bouche [...]¹¹⁰.

- 34 Le mari parvient effectivement à ses fins, sous couvert de didactique de la sexualité : alors que la veuve tente de lui expliquer une énième fois comment consommer le mariage, l'ayant invité à converser assis sur son lit, elle décide de passer à la pratique : « Allez, dit sa belle-mère, puisque je dois tout t'apprendre, le plus tôt sera le mieux ; et, en s'approchant du bord du lit, les bras nus, déchaussée, elle appela Biagio¹¹¹. »

- 35 La situation est différente dans les nouvelles LXXXV et LXXXVI du *Trecento Novelle* de Franco Sacchetti, où il s'agit de remariages de veuves. Les deux cas sont très similaires : dans la première nouvelle, Ermellina est décrite comme ayant mené une vie dissolue au cours de son premier mariage, et Gherardo, son second époux, choisit précisément de se marier avec elle pour changer ses mœurs à grand renfort de violence. La nuit de noces tant attendue par la jeune femme se transforme alors en séquence punitive, dans le même lit qui aurait dû accueillir leurs ébats :

[...] Gherardo se met en chemise et dame Ermellina en tunique. Tandis que dame Ermellina était fin prête pour l'affaire, Gherardo surgit d'un coin de la chambre, un bâton à la main, et frappe la jeune mariée encore et encore. Celle-ci se met à crier, pendant que Gherardo la bastonnait de plus belle. Après avoir été bastonnée ainsi un bon moment, sa femme lui dit :

« Hélas, Fortune, où m'as-tu conduite ? Dès le premier soir, sans que je sache pourquoi, voilà comment j'ai été arrangée alors que je croyais prendre beaucoup de plaisir¹¹² ! »

- 36 Tout rentre ensuite dans l'ordre grâce aux méthodes de Gherardo, une fois Ermellina devenue une des femmes les plus « honnêtes » de la ville. Ces relations conjugales houleuses voire violentes, qui se déroulent en un lieu censé unir les deux sexes, montrent bien les difficultés d'une vie matrimoniale majoritairement imposée, en contraste avec les amours illégitimes et adultères qui prennent régulièrement place au même endroit.

4.3. Lieu de confort

- 37 En effet, malgré la fréquence de scènes sexuelles placées dans des lieux autres, et notamment extérieurs à la maison, les lits restent le lieu privilégié de la sexualité. Les auteurs insistent parfois sur leur confort, mais surtout sur leur chaleur, encourageant à la luxure, comme l'exprime très clairement Boccace dans la nouvelle II, 7 du *Décameron*, où les personnages sont « stimulés par l'obscurité, par la commodité et la chaleur du lit – un lit dont les forces, elles, n'ont rien de petit¹¹³ ». Le confort et la chaleur, à une époque où le froid nocturne dans les habitations est un véritable problème, sont propices au rapprochement des corps et à la séduction : la veuve de la nouvelle XXXVII du pseudo Gentile Sermini l'a bien compris puisque, lorsqu'elle a l'occasion de faire dormir dans son lit celui qu'elle désire, elle prend soin de ne chauffer que son propre côté à l'aide d'une bassinoire, et d'envoyer le jeune homme éteindre la lumière dans le froid, afin qu'il n'ait d'autre choix que de venir près d'elle pour se réchauffer ensuite :

[...] Puis, une fois couchés, elle fit mine d'avoir oublié d'éteindre la lumière et, d'un ton plaintif, elle dit : « Oh, j'ai laissé la lumière allumée, et je suis incapable de dormir si elle est allumée, et je n'ai pas envie de sortir du lit bien chaud pour l'éteindre, car j'y reviendrais frigorifiée ! » Smeraldo se leva du lit d'un bond et se précipita pour éteindre la lumière. Et, une fois rentré dans le lit, puisqu'elle tenait à ce qu'il rentre dans le lit tout chaud, elle l'y accueillit et dit : « Oh, mon enfant, tu es frigorifié ! » et, sans attendre de réponse, elle posa ses mains sur son torse et, le trouvant tout tremblant, elle dit : « Oh, oh, mon pauvre, tu ne te réchaufferas pas de la nuit : viens de mon côté, il y fait plus chaud¹¹⁴ ! »

- 38 C'est d'ailleurs bien de ce confort que se méfient les prédicateurs et les moralistes quand, dans les sermons et les traités de comportement qu'ils adressent aux veuves, ils leur conseillent d'éviter les couchages douilletts et de préférer les lits les plus durs possibles voire, idéalement, de dormir sur le sol, sur des paillasses, comme le fait Bernardin de Sienne :

Et fais en sorte de ne jamais dormir dans un lit en plumes, si tu es en bonne santé. [...] Oh, si tu te persuadais de dormir habillée, je te promets que ce sera la chose la plus délicieuse que tu as jamais faite ! Que cherches-tu, quand tu dors ? Tu cherches la chaleur en hiver et la fraîcheur en été. Je te promets que, si tu dors sur de la paille, elle sera très chaude l'hiver, et très fraîche l'été¹¹⁵.

- 39 Le lit est en réalité un lieu ambivalent, voire polyfonctionnel selon le moment de la journée. Durant le jour, il apparaît comme un lieu de sociabilité, pas seulement entre époux ou entre membres de la même famille. On fait régulièrement asseoir les hôtes sur un lit, ou sur les coffres aux pieds de ceux-ci, pour converser et même pour manger (une table est parfois dressée à côté du lit), et des banquettes sont également placées dans les lieux de convivialité et peuvent servir de couchette¹¹⁶ (*lettuccio da sedere*), comme dans la nouvelle VII, 3 du *Décameron*. C'est la nuit que la chambre devient un lieu complètement privé, dont la violation est perçue comme une violente intrusion. Les scènes d'irruption forcée dans un lit ne concernent presque que des femmes et sont

réalisées par des hommes, qui ne sont pas leurs maris, dans le but de satisfaire leurs désirs sexuels de gré ou de force. La pénétration de l'espace intime et nocturne du lit anticipe cette violence, et est toujours présentée comme illégitime : le lit est alors un espace à fuir, mais se referme, sous la contrainte, comme un piège sur la femme victime de ces abus, comme dans la nouvelle III, 4 des *Piacevoli notti* de Straparola : « Doralice, en voyant le jeune homme, voulut aussitôt bondir hors du lit et crier ; mais elle fut empêchée par le jeune homme qui lui couvrit la bouche d'une de ses mains¹¹⁷. »

4.4. Maladie et négociations patrimoniales

40 C'est dans une autre circonstance que le lit devient un espace à la fois privé et public, avec une distinction nette entre l'intérieur du lit et le chevet : lorsqu'il devient le lieu de la maladie. Les personnages, lorsqu'ils sont souffrants, sont en effet alités, parfois pour plusieurs jours voire davantage. Le lit devient alors un véritable lieu de vie pour le malade, qui reçoit à son chevet les visites de sa famille, de ses serviteurs mais aussi et surtout du médecin. Dans les nouvelles, ces malades sont majoritairement des hommes, la « maladie » principale des femmes étant plutôt la grossesse et la convalescence post-partum. Si le mal s'aggrave, le lit peut devenir le lieu de l'agonie : dans ce cas, le confesseur succède au médecin, ce qui entraîne régulièrement des scènes de révélations mais aussi et surtout de fausses confessions, toujours masculines, comme celle de ser Ciappelletto dans la toute première nouvelle du *Décameron*, ou celle du vieil homme homosexuel dans la nouvelle I, 6 de *Bandello* qui affirme ne jamais avoir péché contre-nature, puisqu'il a toujours respecté sa propre nature. Au moment de l'agonie, le lit devient aussi le lieu de la négociation patrimoniale, car il s'agit bien souvent du lieu de la rédaction ou d'une éventuelle modification d'un testament de la part du mourant. Avec le médecin et le confesseur, c'est le notaire qui prend à son tour place au chevet du malade. Mais si celui-ci est chargé de rédiger ou de modifier le testament, d'autres personnages se succèdent dans la chambre pour infléchir la volonté du testateur en leur faveur. Ce sont alors principalement des femmes, souvent accompagnées de leur famille d'origine, qui négocient avec l'homme malade, parfois avec des arguments audacieux : dans la nouvelle XLVII de *Sacchetti*, à un homme qui veut léguer ses biens aux médecins qui ont tenté de le soigner, ses beaux-parents font remarquer qu'ils l'ont peut-être, au contraire, tué, et qu'il ferait mieux de faire ce legs à sa future veuve, qui a été à ses côtés pendant de nombreuses années. Le malade est peu convaincu, persuadé que le mauvais caractère de sa femme n'est pas pour rien dans son agonie, mais il cède face au harcèlement de sa belle-famille, juste avant de mourir :

Les membres de sa famille protestèrent, les frères de l'épouse en particulier, en disant :

« Eh bien Iacopo, que voulez-vous donc faire ? Voulez-vous laisser votre patrimoine à des médecins ? Qu'en serait-il de votre renommée ? Car tout le monde dira : "Iacopo a préféré laisser ses biens à deux médecins, qui l'ont peut-être si mal soigné qu'il en est mort, plutôt qu'à son épouse qui l'a servi durant quarante-trois ans, ce qui, si vous lui laissez deux cents florins, reviendrait à ne lui en donner que cinq par an." Vous feriez bien d'y réfléchir à deux fois.

— Eh bien qu'est-ce que j'en sais, moi, si c'est elle ou les médecins qui m'ont tué ? répondit celui-ci, qu'on entendait à peine. »

Il fut si tourmenté qu'il finit par céder, acquiesçant tantôt d'un « oui », tantôt avec de grands gestes, et stipula, à son plus grand regret, qu'il laissait trois cents florins à sa femme ; il mourut peu après¹¹⁸.

41 Mais, plus rarement, ce peut être une femme agonisante qui subit des pressions par rapport à son testament, notamment lorsqu'il s'agit d'une veuve fortunée. C'est le cas dans la nouvelle I, 6 des *Ragionamenti* de Firenzuola : madonna Agnesa a reçu d'importants legs de la part de son époux, à la condition de s'occuper de leurs quatre fils mais, lorsqu'elle tombe gravement malade, elle subit les pressions insistantes des Franciscains de Novarra pour qu'elle prive ses enfants d'héritage et favorise plutôt, dans son testament, leur congrégation et leur église. Tout se passe autour du lit de la malade : le frère mineur avide déploie tous ses arguments sous couvert d'être venu la confesser, tandis qu'un des fils est caché sous le lit pour espionner leurs échanges :

Ainsi, quand quelques jours plus tard frère Séraphin vint pour conclure l'affaire, Agabio, aidé par ses frères, se cacha sous le lit de leur mère, où il put entendre que le père gardien, qui ne pensait pas être écouté, insista tant, et avança tant d'arguments, cita tant de docteurs et lui fit si peur en parlant des peines du purgatoire, qu'elle accepta de léguer deux cents liras en liquide pour la construction et pour la décoration d'une chapelle, et cent pour les parements, les vases et autres choses nécessaires pour la messe [...]119.

42 Les Franciscains semblent donc, dans un premier temps, victorieux : mais la vieille dame est toujours à l'agonie et ses fils prennent le relais pour la convaincre de modifier ultérieurement le testament, réunissant un véritable conseil familial autour d'elle : « Lorsqu'il fut parti, Agabio, sans que sa mère s'aperçoive de rien, sortit de sous le lit et rapporta tout ce qu'il avait entendu à ses frères qui, sans attendre, avec d'autres membres de leur famille, se rendirent au chevet de leur mère et la dissuadèrent d'agir ainsi120. »

43 Ces négociations précèdent toujours la mort du malade : en effet, les hommes et les femmes meurent régulièrement dans leur lit, les nouvelles explicitant ce que les livres de raison ou les testaments ne disent qu'à mi-mots. Dans les sources de la pratique, on sait, en effet, quand le notaire s'est rendu au chevet d'un malade ou d'un mourant pour recueillir ses dernières volontés car il se doit de signaler que le testateur avait bien tous ses esprits alors que son corps « languissait », *licet corpore languens*, signe sans doute d'une fin proche. Dans les livres de *ricordanze*, lors de l'annonce d'un décès on mesure la durée de la maladie en nombre de mois passés au lit121, ou l'agonie de plus brève durée d'une épouse ayant fait une fausse couche122, rien de plus. Mais sous la plume de Tribaldo d'Amerigo dei Rossi, la réalité dépasse parfois la fiction et le récit de la longue maladie de sa mère est digne de la nouvelle de Firenzuola que nous venons de lire123. Tout commence en septembre 1491, quand Tita, la jeune servante de la maison, qui plaisantait avec dame Piera dans sa chambre la blesse par inadvertance à un œil d'un coup de sandale, lui provoquant de terribles souffrances qui, au bout de quinze jours, se soldent par une demi-cécité. Dix ans plus tard, en février 1501, un abcès à l'autre œil provoque à nouveau d'atroces douleurs — la pauvre dame « crie jour et nuit : je meurs ! » — que les soins (coûteux...) qu'on lui prodigue ne parviennent à calmer. Croyant sa fin arriver, dame Piera appelle son fils à son chevet pour lui confier un secret. Il y a sept ans, elle a fait, à son insu, une donation *inter vivos* de 25 florins aux frères augustiniens de Santo Spirito pour financer un programme de messes en suffrage de son âme :

Elle m'appela auprès d'elle : elle dit et voulut me faire part d'un certain legs qu'elle avait fait aux frères de Santo Spirito de 25 florins d'or pour qu'ils célèbrent pour toujours une messe par an pour le repos de son âme, l'acte fut dressé par ser Simone Biuzi le 28 février 1493 [1494]. Et ladite dame Piera en avait déjà donné

9 florins d'or à l'actuel prieur de Santo Spirito et elle avait reçu dudit prieur une quittance de son poing pour lesdits 9 florins d'or¹²⁴.

- 44 Amerigo déplore cette dépense qu'il juge inconsidérée (fâché sans doute aussi d'en avoir été tenu à l'écart¹²⁵) et, en pleurant misère, il parvient à convaincre sa mère qu'il serait plus juste aux yeux du Seigneur de donner cet argent à ses petits-enfants. Mais voilà : dame Piera doit encore lui avouer un autre petit secret. En 1495, elle avait déjà fait une donation, *mortis causa*, en faveur de ses petits-enfants, dans laquelle cependant elle avait aussi confirmé le legs des 25 florins fait aux frères augustiniens en 1494 : un petit testament simplifié, en quelque sorte. Elle avait — avoue-t-elle — profité de l'absence de son fils et de sa bru, qui se trouvaient dans leur résidence de campagne, pour se rendre chez le notaire et régler ainsi ses dernières volontés sans risque d'être contrariée. Dame Piera semblant être vraiment à l'agonie, il n'y a aucun temps à perdre : Tribaldo convoque immédiatement son notaire, ser Bartolomeo, lui explique la situation, l'envoie chez son confrère ser Luca Carucci qui a dressé l'acte de 1495 pour en prendre connaissance et, en début d'après-midi, le voici de nouveau au chevet de sa mère accompagné de son notaire pour qu'elle lui dicte une nouvelle donation entre vifs avec réserve d'usufruit de sa dot en faveur de son fils et de ses petits-fils, mais au détriment du salut de son âme puisqu'avec les 9 florins déjà donnés à Santo Spirito, les messes en suffrage ne pourront plus être célébrées que pendant vingt ans. Mourante, dame Piera n'a donc plus pu garder son secret¹²⁶ et, cédant à la pression de son fils, elle a annulé « tous les autres legs faits par le passé ». Sa renonciation n'est pourtant pas sans contrepartie : « Elle voulut que nous lui promettions, moi-même et ma femme Nannina, de bien la traiter dans son ultime vieillesse et maladie¹²⁷. » Commence alors le récit de la longue maladie de la vieille dame qui finit par perdre définitivement la vue, et des petits soins que toutes les femmes de la maison lui prodiguent, en s'affairant jour et nuit à son chevet :

Et pendant tout le Carême, elle fut en fin de vie, criant jour et nuit à cause de ses douleurs à la tête et aux yeux, si bien que, durant le Carême, elle perdit la vue et elle est aveugle des deux yeux. Le premier jour de Carême fut le 24 février 1500 et la Pâques fut le 11 avril 1501, et dame Piera, ne pouvant plus aller à l'église ni à aucune messe, passait son temps entre le lit et la banquette, et Nicoletta, ou ma femme Nannina, ou Francesca ma fille, ou Dianora devaient toujours lui donner à manger¹²⁸.

- 45 Quant à Tribaldo, qui tient toujours le cordon de la bourse assez serré, il ne peut que s'en justifier :

Il fallait cependant être aux petits soins avec elle, comme il était de mon devoir, et bien que cela dérangeât toute la maisonnée jour et nuit, un très grand dérangement et de grands frais, aux yeux de Dieu et du monde nous l'assistâmes le mieux possible malgré notre pauvreté, et nous continuerons à le faire tant qu'elle vivra¹²⁹.

- 46 Trois jours après Pâques, dame Piera, qui ne peut toujours pas quitter la chambre, manifeste le désir d'écouter la sainte messe à la maison. Son souhait est immédiatement exaucé et, après autorisation de l'archevêque, Tribaldo met en place un autel dans l'antichambre et appelle le curé de la paroisse, permettant ainsi à sa mère de recevoir l'Eucharistie. Le temps passe et dame Piera ne guérit pas : elle souffre horriblement et « crie jour et nuit », monopolisant l'attention de toute la maisonnée qui pendant des mois « s'occupe d'elle à grand peine ». En août survient une grave hémorragie, mais on lui ment pour ne pas l'affoler : « et pendant deux jours le sang coula à flot dans le lit, et nous lui fîmes croire que c'était de l'eau, car si elle avait su que c'était son propre sang, elle serait morte de douleur¹³⁰. » La vieille dame souffrante est

également désemparée par sa cécité si bien qu'« elle veut toujours du bruit autour d'elle, et dit sans arrêt qu'elle va mourir » ; pourtant, elle survit à son fils (mort sans doute en décembre 1501) jusqu'au 8 mai 1503, quand elle s'éteint après deux ans et demi « de souffrances et de petits soins¹³¹ ».

4.5. Morts violentes

- 47 Dans les nouvelles, les décès ne sont pas toujours provoqués par une maladie ou par la vieillesse comme dans le cas de dame Piera : il s'agit parfois de morts violentes, qui concernent les hommes et les femmes mais sont presque toujours provoquées par des hommes, qui ont majoritairement l'apanage de la violence physique. Les hommes peuvent être assassinés dans leur sommeil par d'autres hommes, par vengeance ou pour s'approprier leurs biens matériels ou leurs femmes ; quant aux femmes, elles le sont également en cas de vol, mais elles sont aussi victimes de crimes suscités par la jalousie. Ces deux aspects du meurtre de femmes dans un lit sont bien représentés dans deux versions d'une même nouvelle, présentant l'issue fatale des secondes noces d'une veuve. Il s'agit de la nouvelle I, 51 de Bandello et de sa réécriture dans les *Mondi* d'Anton Francesco Doni. Après un remariage motivé par une attirance réciproque, la très belle jeune femme est sauvagement assassinée par son mari, dans son lit. Chez Doni, le meurtre est motivé par la cupidité : l'homme est étranger et de basse extraction sociale, et souhaite regagner sa patrie d'origine avec un maximum de richesses : il la tue ainsi sans scrupule et vole tout son argent, ses objets de valeur et ses bijoux avant de s'enfuir. Dans la version de Bandello, en revanche, c'est une forme de jalousie qui suscite le meurtre : pris par une forme extrême de mélancolie à la suite du décès de son ancien maître, l'homme décide de se suicider, mais il ne peut se résoudre à laisser sa femme une nouvelle fois veuve, craignant qu'elle ne se remarie à nouveau et n'appartienne à un autre que lui. La seule solution est donc de la poignarder avant de s'ôter la vie, ce qu'il fait après une dernière nuit d'amour passionnée :

Puis, s'étant recouché auprès de sa femme, il la câlina plus qu'il n'en avait l'habitude, couvrant de baisers toutes les parties de son corps d'une blancheur parfaite, et prenant avec elle ce plaisir d'amour que les hommes recherchent tant auprès des femmes. Regina se réjouissait, croyait qu'il était sur le point de sortir de ses sombres extravagances, et lui rendait ses caresses. Mais lui, de nouveau, en revint à ses larmes et à ses soupirs. Et elle, de nouveau, s'appliquait à le reconforter ; et alors qu'il reprenait les propos qu'il avait déjà tenus, et qu'elle lui redisait qu'elle ne pourrait vivre après lui, et qu'il lui avait fait répéter deux ou trois fois la même phrase, le cruel et inhumain Albanais, saisissant un poignard bolonais qu'il avait apporté dans le lit lorsqu'il était sorti, en porta un coup à la tête de sa femme, puis, à l'instant même, d'un autre coup il se transperça la poitrine [...] ¹³².

- 48 Les cas de crimes exécutés ou commandités par une femme sur un homme existent mais sont bien plus rares, et se déroulent rarement dans un lit. L'assassinat au lit, en effet, implique une proximité intime entre les deux personnages, qui suggère une forte tension érotique et symbolise les excès que peut susciter la passion. C'est toujours chez Bandello que l'on retrouve la folie meurtrière provoquée par l'amour et la jalousie, notamment dans deux nouvelles où une femme de basse classe sociale ou issue d'une faction ennemie est épousée, en toute discrétion et sans divulguer publiquement la nouvelle, par un homme de haut rang. Comme dans la plupart des mariages secrets, l'épouse finit par être abandonnée par l'homme qui envisage de se remarier¹³³. Si la nouvelle la plus célèbre, celle de Violante et Didaco, présente une véritable scène de

torture de l'homme pendu à une poutre, dans la nouvelle II, 5, Emilia tue Fabio dans son lit après qu'il lui a annoncé avoir accepté d'épouser une autre femme. Même s'il dit vouloir attendre le décès de son père pour tuer sa seconde épouse et officialiser enfin son union avec Emilia, celle-ci refuse catégoriquement de briser les liens sacrés et indissolubles qui sont censés les unir. Le soir des noces, alors que Fabio est avec elle dans son lit, elle le tue d'un coup de poignard dans le cœur puis, après avoir révélé toute l'histoire à sa servante, se donne la mort.

- 49 Les relations complexes entre hommes et femmes, de la naissance au décès, se déroulent donc en partie dans le lit. Dans ce meuble unique, véritable espace de vie ou microcosme, se dévoilent tout un éventail de situations, de sentiments, de traits de caractères allant de l'amour à la haine en passant par l'attirance, le conflit temporaire, la cupidité. Espace étroit réunissant les deux genres, le lit est le témoin privilégié du quotidien et des grands événements de la vie des hommes et des femmes.

5. Le mélange des genres ? Symbolique du lit

- 50 Le lit revêt, dans les nouvelles, une fonction hautement symbolique, bien qu'elle soit rarement explicitée. Il s'agit en effet d'un objet qui peut être individuel ou « collectif » : il peut abriter un couple, bien sûr, mais aussi, dans d'autres configurations, plusieurs membres d'une même famille : parent(s) et enfant(s), frères, sœurs et même frères et sœurs jusqu'à un certain âge. Les lits peuvent aussi être employés pour offrir ponctuellement le gîte à des amis ou amies de passage, lorsqu'il est peu prudent de les laisser repartir de nuit après un repas partagé. Il semble qu'on puisse, dans certain cas, aisément y tenir à plusieurs, si les nouvelles où trois adultes dorment ensemble ne sont pas rares. Il s'agit ainsi d'un lieu de rencontre, de partage entre les genres, où les deux sexes peuvent fréquemment cohabiter.
- 51 Le fait que les corps y soient disposés horizontalement et partagent un meuble unique et symétrique introduit une annulation spatiale et symbolique de la hiérarchie entre hommes et femmes. Là où les tâches quotidiennes, dans un couple marié, sont traditionnellement réparties, le lit semble proposer aux époux un espace symbolique d'égalité puisque, tout en tenant compte des prescriptions fort précises sur les positions sexuelles, établies notamment par Chérubin de Spolète dans sa *Regola della vita matrimoniale* (1489), la femme est censée pouvoir disposer du corps de son mari autant que lui du sien. Cette importance dans la vie conjugale du lit, et de la sexualité qui lui est associée, explique les mariages évoqués plus haut, qui se font directement dans le lit, permettant une consommation immédiate de l'union. Mais nous avons vu que la cohabitation nocturne d'un couple, si la relation est tendue, peut également faire du lit le lieu de la confrontation, de l'opposition des genres, comme en témoigne la « froideur » du lit du maçon bolonais Gaspare Nadi.

5.1. Le lit froid d'un homme mal marié

- 52 Resté veuf de sa seconde épouse en octobre 1467 à l'âge de 63 ans, dès janvier 1468, Gaspare épouse en troisièmes noces une veuve milanaise, Caterina, qui a deux fils d'un premier lit. Il s'agit pour tous les deux d'un (re)mariage de raison qui cependant devient assez vite invivable, surtout du fait des conflits entre Gaspare et ses beaux-fils, Filippo et Giambattista ; jusqu'à la première rupture, dans l'été 1481, quand Caterina

abandonne le toit conjugal avec eux : « Que Dieu me garde du pire, et chacun se garde d'une épouse qui a des enfants car il ne sera jamais en paix, et je le dis car je suis passé par là¹³⁴. » Pourtant, en 1486, la mort de leur jeune et unique fils, Antonio, les réunit dans le deuil et Gaspare est même invité à venir s'installer chez ses beaux-fils qui promettent de le traiter comme un père. Ce drame ressoude momentanément le couple et la vie conjugale reprend son cours tant bien que mal, chez le filiâtre Filippo qui entre-temps s'est marié. Entre 1488 et 1495, en bon grand-père, Gaspare enregistre même dans son livre la naissance de quatre enfants de Filippo, la mort d'une fillette, la maladie d'un garçon. S'il participe à la vie familiale, il n'est pourtant plus maître chez lui : il vit chez sa femme, dont le fils aîné, Filippo, est d'ailleurs devenu le chef de famille. Réconciliés dans la douleur, les époux ne l'ont sans doute pas vraiment été dans la vie quotidienne. D'ailleurs, les choses se gâtent et le 27 août 1497, Caterina déserte pour la seconde fois le lit conjugal et s'en va « dormir avec son fils Gianbattista et moi, Gaspare je restai dormir avec les apprentis ». « Mécontent » de ce changement de lit qui matérialise son déclassement en tant qu'époux, il réalise alors que Caterina « faisait le lit pour son propre confort et pas pour le bien qu'elle lui voulait », alors qu'il pensait naïvement vivre « en bonne compagnie » avec elle ; il est d'autant plus mécontent que Caterina lui préfère son propre fils cadet encore célibataire, qui entretient avec sa mère une relation ambiguë. Ce changement de lit rabaisse socialement ce vieux mari déchu au niveau des valets, qui plus est dans l'inconfort d'une couche qui n'est pas toujours faite¹³⁵. Aussi s'étonne-t-il quand, dans l'hiver 1497, alors qu'il a terminé ses ablutions et s'apprête à se coucher, il trouve Caterina qui bassine son lit : « elle ne l'avait jamais fait », avoue-t-il à son livre, bien qu'il soupçonne ses beaux-fils d'avoir suggéré à leur mère de faire envers lui ce geste bienveillant¹³⁶.

- 53 Pour un homme, ne pas être propriétaire du lit (et à plus forte raison de la maison) comporte donc bien le risque d'une perte de pouvoir masculin sur le couple : le récit des vicissitudes de ce maçon-écrivain bolonais le montre bien. En juillet 1523, le ravaudeur florentin Marco di Zanobi vient de réchapper d'une épidémie de peste qui a décimé sa famille : il se remarie sans doute un peu trop précipitamment avec une veuve, et très vite il expérimente lui aussi les travers d'un mariage uxori-local. Giulietta de' Castroni possède en effet sa maison, qui plus est bien meublée, et le couple ne résiste pas plus de six mois. En janvier 1524, Marco doit plier bagage et s'en aller. Amer, il confie lui aussi à son livre : « cette femme est venue faire étalage de toutes ses affaires ! », reprochant ainsi à Giulietta le pouvoir que lui donnait la propriété de la maison et des *masserie*, des meubles, y compris le lit conjugal dont il a été très vite chassé¹³⁷.

5.2. Amours extra-conjugales

- 54 En cas de désaccords conjugaux, le lit peut aussi être utilisé par l'un ou l'autre des époux, en dehors du temps nocturne ou en l'absence de l'un des deux, pour y vivre une relation adultère, voire incestueuse. Dans les nouvelles, c'est le plus souvent la femme qui reçoit son amant dans son lit que l'inverse, car les absences du mari, auquel appartient la sphère « externe » dans la répartition des rôles du couple, sont plus fréquentes. Le lit accueille alors des amours illégitimes, où le mélange des genres est cette fois total, consensuel et choisi, quoique non autorisé — et précisément pour cette raison. Le lit, dans cette perspective, permet d'allier des couples, de les mettre sur le même plan — ce fameux plan horizontal — malgré des différences sociales ou

économiques. La nouvelle scandaleuse III, 27 de Pietro Fortini illustre bien cette réunion de personnages de statut social différent : Lucrezia, femme d'un gouverneur et vivant dans l'opulence, y est trouvée au lit par son mari avec un éleveur de porcs. Le lit permet également d'effacer d'éventuels liens familiaux, comme entre la veuve et son gendre, dans les nouvelles I, 4 et I, 5 des *Giornate* de Pietro Fortini ou, de façon extrême, la mère veuve et son fils, dans les nouvelles XXIII du *Novellino* de Masuccio Salernitano, II, 35 des *Novelle* de Matteo Bandello, et IV de celles de Giovanni Brevio, qui relatent un cas d'inceste à l'insu du jeune homme (« la femme ayant envoyé la servante se cacher dans une autre pièce, et ayant pris sa place dans le lit, attendait son propre fils pour lutter amoureusement avec lui, folle de désir¹³⁸ »). Cette dernière série de récits exploite un levier narratif très répandu dans les nouvelles, celui de « l'échange » d'un des deux personnages présents dans le lit : il s'agit souvent de rencontres illégitimes, où une tierce personne s'introduit dans le lit à la place d'une autre, à l'insu de la seconde, qui est souvent piégée. Il s'agit le plus fréquemment d'une épouse que son mari a voulu tromper, où au contraire d'une épouse ou d'une veuve qui a souhaité rester chaste et a mis au lit une de ses servantes à sa place pour duper un prétendant trop insistant et échapper à son harcèlement : dans la nouvelle XXXII de Sercambi, il s'agit même d'un double échange, puisque la dame noble met à sa place une servante pour la nuit d'amour, puis un cadavre de femme pour le réveil de l'amant trompé, qui meurt d'effroi. Le lit est alors le lieu de la confusion non pas des genres, mais des identités : sous couvert de pénombre et de silence, le corps féminin, surtout, devient anonyme, interchangeable, méconnaissable, car, à l'horizontal, un corps de femme en vaut un autre, la chaleur et le confort du lit éveillant le désir suffisamment pour que la vue et la parole ne soient pas sollicitées. Ce principe est poussé à son paroxysme dans la nouvelle IV, 25 de Bandello, évoquée plus haut pour le superbe lit de la veuve : les deux amants vivent une véritable passion sensuelle et amoureuse de nombreuses années durant, à laquelle seule la mort de l'homme met un terme : pourtant, ce dernier ne connaissait pas l'identité de sa maîtresse qui, souhaitant à tout prix préserver sa réputation de veuve chaste, avait tout mis en œuvre pour que leurs rendez-vous restent anonymes – et qu'ils se déroulent, donc, uniquement au lit. Les amours illégitimes dépassent ainsi la sphère des liaisons extra-conjugales en permettant de traiter la thématique de la sexualité des veuves. Si, à Florence, les veuves n'étaient pas propriétaires de leur lit (on l'a vu avec madonna Orsarella), un artifice narratif permet aux auteurs de présenter des veuves non florentines, souvent riches, jeunes, et vivant seules. Si aucune précision n'est faite sur leur propriété effective ou non du meuble (elles peuvent les détenir ou les avoir en usufruit), elles occupent bien un lit matrimonial, et c'est souvent dans celui-ci, et non dans le lit de leur amant, que ces veuves vivent leur vie sexuelle.

5.3. Homosexualité, confusion des genres et sexualité solitaire

- 55 Enfin, une question se pose : un genre peut-il être « exclu » d'un lit ? En d'autres termes, le lit peut-il être le théâtre d'amours homosexuelles ? Si l'homosexualité de certains personnages est parfois mentionnée, ce ne sont que des hommes et leurs ébats ne sont jamais évoqués de façon trop précise. Chez Bandello, par exemple, dans la nouvelle I, 6 le poète Porcellio est marié avec une jeune femme pour couvrir quelque peu son homosexualité, bien connue de tous, mais désignée à grand renfort de métaphores (« il préférerait toujours de loin la chair de cabri à toute autre nourriture

qu'on lui pût offrir, de sorte que son plus grand plaisir était d'aller en sabots sur terrain sec¹³⁹ ») sans entrer dans une description détaillée de ses amours. Les nouvellistes évitent généralement l'écueil moral des relations homosexuelles en utilisant le truchement du travestissement : deux hommes sont au lit, mais l'un des deux s'avère être une femme déguisée en homme, artifice narratif fort courant. C'est le cas dans la nouvelle II, 3 du *Décameron* où le jeune Alessandro rencontre par hasard, alors qu'il rentrait d'Angleterre à Florence, un jeune abbé, avec lequel il continue la route. Lors d'une nuit à l'auberge où la place manque pour coucher tout le monde, Alessandro se retrouve sur un lit de fortune dressé sur une huche, dans la chambre occupée par l'abbé, mais celui-ci l'invite à se coucher avec lui, et commence à le toucher, entraînant une scène de confusion avant de révéler son identité en dévoilant sa poitrine :

[...] lorsque tout lui parut silencieux dans l'auberge, il appela Alexandre à voix basse et lui dit de venir s'étendre auprès de lui. Celui-ci s'en défendit poliment plusieurs fois, puis se déshabilla et s'étendit à ses côtés. L'abbé, lui portant la main sur la poitrine, se mit à le toucher ainsi que d'ordinaire les jouvencelles éprises font avec leur amant. Alexandre n'en fut pas peu émerveillé, il soupçonna l'abbé d'être animé d'un amour déshonnête, pour aller le toucher de la sorte. Mais aussitôt l'abbé, soit qu'il en eût l'intuition, soit par un geste que fit Alexandre, comprit quel était ce soupçon, et il sourit ; et s'empressant d'ôter la chemise dont il était revêtu, il prit la main d'Alexandre et la porta sur sa poitrine, en lui disant : « Alexandre, chasse donc cette sottise, cherche par ici et reconnais ce que je cache. »

Alexandre, posant la main sur la poitrine de l'abbé, y trouva deux tétins rondelets, fermes et délicats, ni plus ni moins que s'ils eussent été d'ivoire¹⁴⁰.

- 56 Le contraire vaut également : certaines femmes d'un rang social élevé, pour pouvoir jouir de leur amant en toute quiétude, déguisent celui-ci en femme et le font passer pour une servante ou une dame de compagnie, qui peut dormir avec elles sans éveiller les soupçons, ce qui semble démontrer que l'effacement des catégories sociales étaient telles, dans le lit, que des dames de différents niveaux sociaux pouvaient dormir ensemble. Ces nouvelles, dans lesquelles le lit fait office de lieu de révélation et de rétablissement de la véritable identité des personnages, reprennent le principe de l'*Istoria di Maria per Ravenna*, un poème en huitains de la Renaissance : c'est le cas notamment dans la nouvelle IV du *Novelliere* de Sercambi, où la fille du roi de Tunisie, mariée au roi du Portugal, fait venir un beau jeune homme de sa patrie d'origine et le fait dormir avec elle, déguisé en servante :

[...] la reine Galiana, à qui il ne semblait pas être satisfaite, fit secrètement venir de Tunisie un très beau jeune homme déguisé en servante, disant qu'elle lui avait été envoyée par sa mère pour lui tenir compagnie ; la reine, avec l'accord du roi Costanzio, la reçut donc. Et, après qu'elles eurent passé un certain temps ensemble, la nouvelle servante en question dormant avec la reine, alors qu'elles se donnaient du plaisir, le roi Costanzio, endormi, cru voir en songe un énorme lézard avoir des relations charnelles avec son épouse¹⁴¹.

- 57 Le songe provoque une grave maladie pour le roi, très amoureux de son épouse, qui ne sera guérie que par la mise à nu littérale, en public, de tous les membres de la cour, permettant de dévoiler la véritable identité de la prétendue servante, à laquelle le roi assiste d'ailleurs depuis son précieux lit, déplacé pour l'occasion dans une grande salle de son château.
- 58 Enfin, un des deux genres peut être exclu du lit dans des scènes évoquant une sexualité solitaire. Il peut bien entendu s'agir d'hommes, qui procèdent le plus souvent à une pratique voyeuriste, impliquant qu'ils ne se trouvent pas dans leur propre lit. Pour les

femmes, quoiqu'une scène voyeuriste ait été identifiée (il s'agit d'une moniale observant son frère et son amante s'ébattre dans les écuries du couvent, dans la nouvelle XVIII de Sercambi), la sexualité solitaire concerne les veuves non remariées, que la frustration de la chair, qui a connu les plaisirs sensuels au cours du mariage, pousse à la masturbation. C'est le cas de la veuve de la nouvelle I, 5 de Pietro Fortini, qui finit par former un triangle amoureux avec sa fille et son gendre ; mais c'est surtout le cas de madonna Orsarella, déjà citée plus haut, qui est retournée vivre chez son frère alors qu'elle est encore jeune et qui dort dans un petit lit. C'est justement ce dernier qui est le théâtre de ses plaisirs solitaires, où le mari est remplacé par des saucisses volées dans la cuisine. Le frère, s'apercevant des vols, épie les habitants de la maisonnée jusqu'à surprendre par le trou de la serrure, dans une scène à caractère profondément voyeuriste, sa sœur dans son lit :

[...] il vit Orsarella se coucher sur un petit lit et, après avoir soulevé ses jupes, nue jusqu'à la ceinture et les yeux fermés, enfiler dans son con une saucisse et la faire aller et venir jusqu'à crier victoire. Il la vit répéter l'opération deux fois¹⁴².

- 59 Les scènes d'onanisme masculin n'ont vraisemblablement pas été développées avec une telle charge érotique, ici à peine masquée par le comique des métaphores, dans les nouvelles. Le regard jeté sur l'usage féminin des lits par les auteurs masculins reste fortement empreint d'une part de fantasme mais aussi de tradition : la vie sexuelle solitaire est vécue comme une substitution (d'ailleurs peu satisfaisante) de la sexualité conjugale et, symboliquement, dans le même lieu.
- 60 Ainsi, les hommes et les femmes font un usage différent du lit dans les nouvelles. Au-delà de leur aspect matériel, le lit est associé à un univers symbolique qui révèle les ressorts narratifs les plus employés, à leur tour révélateurs des stéréotypes associés à chaque genre : le lit est le théâtre des infidélités féminines, mais aussi de leur insatisfaction, et de la violence masculine. Au sein de cet objet-espace censé être neutre, les caractéristiques et stéréotypes genrés se dévoilent de façon d'autant plus évidente.

6. Conclusion

- 61 La mise en dialogue de sources historiques et littéraires permet de comprendre l'objet-lit de la fin du Moyen Âge et de la Renaissance dans ses dimensions matérielle et symbolique. Bien plus que pour un simple meuble du quotidien, ses multiples formes révèlent d'importantes fractures sociales, mais aussi de genre. Le lit, l'endroit où se déroule la totalité du cycle de la vie pour les hommes et les femmes, est soumis à des us juridiques et culturels qui en font le meuble des hommes, qui les fabriquent, les possèdent et les transmettent à leur guise. Les femmes dépendent de ce système, quel que soit leur statut social : là où Christiane Klapisch-Zuber affirme qu'à Florence « les maisons sont faites par les hommes » et que les femmes n'en sont que « des hôtes passagers¹⁴³ », nous affirmons qu'il en va de même pour les lits. Ce phénomène est loin d'être anodin : le lit est omniprésent dans l'espace domestique, et revêt diverses fonctions, nocturnes comme diurnes. Alors que l'intérieur de la maison est censé être un espace féminin, celui de la maîtresse de maison, de la *massaia*, le lit semble lui échapper. Pourtant, la forme même de l'objet induit une forme de plan d'égalité pour ses occupants, qui semble rebattre les cartes de la symbolique genrée qui y est associée. Le lit est le lieu du couple et de la famille, et la littérature nous permet d'entrevoir la

variété des situations, des unions et des oppositions qui s'y déroulaient. Théâtre de l'amour, conjugal et illégitime, de la violence, des conflits, de l'agrandissement de la famille ou de la perte d'un de ses membres, le lit est un espace mutualisé, mais que les femmes peuvent aussi tenter de se réapproprier, par les activités qu'elles y développent et par les négociations qu'elles peuvent entreprendre pour les posséder. Les inégalités de sexe liées à la propriété du lit semblent être prises à contre-pied par les représentations qui en sont faites, au sein duquel le corps féminin a toute sa place. Une boucle se crée ainsi entre théorie, pratique et mise en mots, à la recherche d'un équilibre illusoire entre hommes et femmes qui ne semble jamais être atteint, et reflète une société aux prises avec les difficultés artificiellement créées par la répartition des rôles, des droits et des devoirs conditionnés par le genre.

BIBLIOGRAPHIE

Sources primaires

BANDELLO Matteo, *Novelle. Nouvelles*, vol. I, A. C. Fiorato et D. Maestri (éds), D. Aron, A. C. Fiorato, A. Godard, M. Godard et M.-J. Leroy (trad.), Paris, Les Belles Lettres, 2008.

BANDELLO Matteo, *Novelle. Nouvelles*, vol. II, A. C. Fiorato, A. Godard et D. Maestri (éds), D. Aron, I. Cotensin-Gourrier, S. Fermigier, A. C. Fiorato, A. Godard et M. Godard (trad.), Paris, Les Belles Lettres, 2009.

BANDELLO Matteo, *Novelle. Nouvelles*, vol. V, A. C. Fiorato, A. Godard et D. Maestri (éds), A. C. Fiorato, A. Godard, M. Godard et A. Gompertz-De Laharpe (trad.), Paris, Les Belles Lettres, 2020.

BOCCACCIO Giovanni, *Decameron*, A. Quondam, M. Fiorilla et G. Alfano (éds), Milan, BUR Rizzoli, 2013.

BOCCACE, *Le Décaméron*, trad. G. Clérico, Paris, Gallimard, 2006.

CHABOT Isabelle, *Ricostruzione di una famiglia. I Ciurianni di Firenze tra XII e XV secolo, con edizione critica del «Libro proprio» di Lapo di Valore Ciurianni e successori (1326-1429)*, Florence, Le Lettere, 2012.

FIRENZUOLA Agnolo, *Le novelle*, E. Ragni (éd.), Rome, Salerno, 1971.

FORTINI Pietro, *Le giornate delle novelle dei novizi*, A. Mauriello (éd.), Rome, Salerno, 1988.

GHERARDI DA PRATO Giovanni, *Il Paradiso degli Alberti*, A. Lanza (éd.), Rome, Salerno, 1975.

NADI Gaspare, *Diario bolognese*, C. Ricci et A. Bacchi della Lega (éds), Presso Romagnoli dall'Acqua, Bologne, 1886 (réimpr. Bologne, 1969), <<https://archive.org/details/diariobolognese01riccgoog/page/n10>>.

SACCHETTI Franco, *Le trecento novelle*, M. Zaccarello (éd.), Florence, Edizioni del Galluzzo, 2014.

SACCHETTI Franco, *Les Trois Cents Nouvelles*, t. I : *Le Trecento Novelle*, trad. L. Baggioni, I. Cotensin, C. Terreaux-Scotto et S. Trousselard, avec la collab. de F. La Brasca, É. Leclerc et P. Nicou, sous la dir. de S. Trousselard et M. Zaccarello, Paris, Classiques Garnier, 2024.

SALERNITANO Masuccio, *Il novellino*, S. S. Nigro (éd.), Rome / Bari, Laterza, 1975.

SERCAMBI Giovanni, *Il novelliere*, L. Rossi (éd.), Rome, Salerne, 1974.

SERMINI Gentile (Pseudo-), *Le novelle*, M. Marchi (éd.), Pise, Edizioni ETS, 2012.

STRAPAROLA Giovan Francesco, *Le piacevoli notti*, D. Pirovano (éd.), Rome, Salerno, 2000.

Sources secondaires

BELLAVITIS Anna et CHABOT Isabelle, « People and Property in Florence and Venice », dans M. Ajmar-Wollheim, F. Dennis et E. Miller (éds), *At Home in Renaissance Italy*, Londres, Victoria & Albert Museum, 2006, p. 76-85.

BRESC-BAUTIER Geneviève et BRESC Henri, *Une maison de mots. Inventaires de maisons, de boutiques d'ateliers et de châteaux de Sicile (XIII^e-XV^e siècles)*, Palerme, Associazione Mediterranea, 2014.

CHABOT Isabelle, *La dette des familles. Femmes, lignages et patrimoine à Florence aux XIV^e et XV^e siècles*, Rome, École française de Rome, 2011.

CHABOT Isabelle, « Scrivere o non scrivere i "fatti propri". I segreti nei libri di famiglia fiorentini (XIV-XV secolo) », dans J. Chiffolleau, É. Hubert et R. Mucciarelli (éds), *La necessità del segreto. Indagini sullo spazio politico nell'Italia ed oltre*, Rome, Viella, 2019, p. 268-284.

CHABOT Isabelle, « A Fraternity Without Blood Ties? Relations Between Brothers- and Sisters-in-Laws in Florence in the Fourteenth and Fifteenth Centuries », *Quaderni storici*, vol. 55, n° 165 (3), décembre 2020, p. 777-808.

CHABOT Isabelle, « Can Widows Live on Their Dowry? Florence, 15th Centuries », *Mélanges de l'École française de Rome*, vol. 135, n° 1, 2023, p. 51-77.

DINI Bruno, « Le ricordanze di un rammendatore (1488-1538) », *Nuova Rivista Storica*, vol. 74, 1990, p. 417-444.

FRUGONI Chiara, *A letto nel Medioevo. Come e con chi*, Bologne, Il Mulino, 2022.

HENDERSON John, *L'ospedale rinascimentale. La cura del corpo dell'anima*, Bologne, Odoya, 2016.

KLAPISCH-ZUBER Christiane, « La "mère cruelle". Maternité, veuvage et dot dans la Florence des XIV^e-XV^e siècles », *Annales*, vol. 38, n° 5, 1983, p. 1097-1109.

KLAPISCH-ZUBER Christiane, « Les corbeilles de la mariée », dans Ead., *La maison et le nom. Stratégies et rituels dans l'Italie de la Renaissance*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1990, p. 215-227.

KLAPISCH-ZUBER Christiane, « La vie domestique et ses conflits chez un maçon bolonais du XV^e siècle », dans P. Bognioni, R. Delort et C. Gauvard (dir.), *Le petit peuple dans l'Occident médiéval*, Actes du colloque de Montréal (18-24 octobre 1999), Paris, Publications de la Sorbonne, 2002 [2003], p. 485-498.

LOMBARDI Daniela, *Matrimoni di antico regime*, Bologne, Il Mulino, 2002.

MALANIMA Paolo, *Il lusso dei contadini. Consumi e industrie nelle campagne toscane del Sei e Settecento*, Bologne, Il Mulino, 1990.

MATCHETTE Ann, « To Have and Have Not: The Disposal of Household Furnishings in Florence », *Renaissance Studies*, vol. 20, n° 5, 2006, p. 701-716.

MAZZI Serena et RAVEGGI Sergio, *Gli uomini e le cose nelle campagne fiorentine del Quattrocento*, Florence, Le Monnier, 1983.

PAOLINI Claudio, PARENTI Daniela et SEBREGONDI Ludovica (dir.), *Virtù d'amore. Pittura nuziale nel Quattrocento fiorentino (Firenze, Galleria dell'Accademia, museo Horne, 8 giugno-1 novembre 2010)*, Florence, Giunti, 2010.

SARTI Raffaella, *Vita di casa. Abitare, mangiare, vestire nell'Europa moderna*, Rome, Laterza, 1999.

ANNEXES

Le lit matrimonial de Tribaldo di Amerigo dei Rossi (1481)

En 1481, Tribaldo di Amerigo de' Rossi épouse Nannina di Antonio di Romolo Cecchi, avec une dot de 1250 florins. Les premières pages de ses *ricordanze* sont consacrées à l'inventaire méticuleux des dépenses qu'il entreprend pour « habiller » la jeune mariée et « faire la chambre », c'est-à-dire faire réaliser un lit avec coffres et un sofa (*lettuccio*), un tabernacle avec une image de la Vierge¹⁴⁴.

Meubles Objets Fournitures	Partie de meuble Objet Tissus, fournitures	Artisans	Prix f. = fiorino lb. = lire s. = soldi d. = denari
Tabernacle avec image sacrée de la Vierge Marie	<i>per arma dela Vergine Maria ch'io fo' fare a Iachopo di Piero dipintore, la quale mi dipingnie in uno tabernacholo per la chamera mia</i>	Peintre : <i>Iachopo di Piero, dipintore</i>	lb. 12
Tabernacle en bois sculpté	<i>tabernacholo di lengnio intagliato tutto attorno</i>	Menuisier : <i>***, lengniaiuolo ala Piazza di Madonna</i>	lb. 6
Sofa (<i>lettuccio</i>)	<i>9 chavigliuoli per lettuccio, e chon essi 2 palle pe' bracialetti di detto lettuccio</i>	Tourneur : <i>Lorenzo di Giuliano d'Antonio, tornitore di San Giovanni</i>	lb. 3
Boules pour le sofa (<i>lettuccio</i>)	<i>4 pale per lettuccio: 2 per la lettiera, 2 per in su [i] chornicioni</i>	Tourneur : <i>Lorenzo di Giuliano d'Antonio, tornitore di San Giovanni</i>	lb. 3 s. 15
Tissu pour la housse du matelas et du traversin (en plume)	<i>trentuno bracia di federa di choltricie,</i>	Vendeur au détail de tissus de lin : <i>Giovanni di Iachopo delle Rede, linaiolo</i>	lb. 31

	<i>e chon esi e primacci per letto di 5 braccia</i>		
Chandelier en bois	<i>uno chandeliere di lengnio intagliato per tenere e' lume dinanzi ala nostra Donna di chamera mia</i>	Menuisier : Pagholo di Lucha Mannucci, lengn'aiuolo	lb. 2 s. 10
Chandelier (dorure)	<i>per choprirlo di bolo perché quello che v'era non era buono</i>	Peintre : el dipintore dal Chanto a Santa Trinita	s. 9
Chandelier (dorure)	<i>60 pezzi d'oro per dora<r>lo d'oro</i>	Doreur : Giovanni di *** , batiloro di Porta Ros[s]a	lb. 2 s. 3
Image sacrée de la Vierge Marie (dorure)	<i>fare dipingniere e dorare la ghociola della nostra Donna</i>	Peintre : Dipinsela Franciescho Pacini dipintore, vochato el Chalzata, istava dala Ciella di Ciardo. Maestro Iachopo, che fecie la Nostra Dona, ne fecie el merchato	lb. 2 s. 10
Chandelier (dorure)	<i>Volene di doratura 10 pezzi d'oro vi manchò</i>	Peintre : Francieschi Pacini, dipintore, vochato el Chalzata	lb. 2 s. 10
Passementerie pour le lettuccio	<i>quatordici bracia di frangia di refe bianca per intorno ala pancietta, a bottoncini, bianca, per in su' lettuccio mio</i>	Mercier : chompera'la da Ghirighoro di Cristofano merciai[o], overo linaiolo	lb. 1 s. 1
Passementerie pour le lettuccio	<i>cinque bracia di pancietta bianca, largha 2 bracia, per in su' lettuccio mio di chamera di Firenze</i>	Vendeur de tissus de lin : chompera'la d'Antonio e Dino chompangni linaiuoli per s. 18 el bracio	lb. 4 s. 10
Tissu pour les housses d'oreillers	<i>6 braccia di panno forestiere, lino, per fare 2 paia di federe per j° di 3 ghuancialetti</i>	Vendeur de tissus de lin : Bartolomeo di Piero e Bartolo	lb. 2 s. 8
Courtine	<i>una sargia nuova paghonaza, chiusa [...] bracia nove lungha, e largha braccia sei e mezo</i>	Fripier, matelassier : Pagholo di Tomaso, righattiere presente Ghabriello d'Antonio de' Rossi e Simone di Franciescho materasaio, cioè quello che 'n chasa mia mi fé materasa e choltrone e materasino e sachone per la chamera mia	lb. 35
Taffetas bleu ciel pour oreillers, pour le lit et pour le sofa	<i>oncie quattro di tafettà azurro usato, per fare le mostre a' 2 ghuancialetti per lettuccio e 2 paia in su' letto</i>	Fripier : Pagholo di Tomaso, righattiere	lb. 4
		—	

400 gerbes de paille pour remplir la paillasse du lit	<i>400 chovoni di paglia per enpiere el sachone del mio letto</i>		lb. 1 s. 8
Fil (de lin) pour la couverture matelassée	<i>tanto refe [...] per el choltrone mio, fu 2 oncie</i>	Épicier : <i>chonperai da Michele, pizichangniolo</i>	s. 6
Passementerie pour les coussins du lit et du sofa	<i>lb. quattro s. dua in nelle nappe e in nele reticielle pe' ghuanciali per in su' letto da piè, e per 4 altre nape</i> <i>e per j° ghuancialetto tutto di riticiela, la federa, che mi donò suora Dianora</i>	—	lb. 4 s. 2
Voile pour l'image sacrée de la Vierge Marie	<i>4 bracia e mezo di velo d'acia per pore ala nostra Donna</i>	Vendeur au détail de voiles : <i>da j° velettaio</i>	lb. 2 s. 5
Lit entouré de coffres Sofa (<i>lettuccio</i>) En bois de noyer, avec décoration en marqueterie	<i>una lettiera chole chasapanche intorno, [...] e chon esso j° lettuccio: ongni chosa di cinque braccia, letto e lettuccio, choperti, detto lettuccio e lettiera, di nocie, chon un bel fregio fatto di tarsia 'alie di serpente, e cho' molte altre tarsie [...]</i> <i>per ischabelare nocie per me</i>	Menuisier : <i>Piero di Domenico, lengnaiuolo a Santa Trinita</i>	f. 22 lb. 4 s. 6 d. 8
Livraison du lit	<i>fare portare el sopradetto lengniam a' portatori a chasamia.</i>	Déménageurs : <i>Furono dieci figli [del legnaiolo?]</i>	
11 serrures et clés de portes, d'armoire et de coffres	<i>undici toppe e in sei chiave, tutte vantagiati serami e bele, chiave fate a tornio:</i> <i>- j^a chiave cho' la toppa al'uscio di sala</i> <i>- j^a chiave cho' la topa al'armario di sala</i> <i>- j^a chiave cho' la topa al'uscio chamera mia</i> <i>- j^a chiave a' 2 chasoni nuovi chon 2 toppe</i> <i>- 2 toppe a una chasapancha a due serami, chome s'entra in chamera, avevo la chiave da me: fu già, detta chiave di Riciardo mio zio</i>	Serrurier : <i>dal mangniano di sotto la Volta de' Pesciaiuoli</i>	lb. 8

	<i>- 2 chiave e 4 toppe ale chasapanche del mio letto di chamera di Firenze chon fitte</i>		
Fournitures pour le lit : - paille - coton 'à la turque' - tissus : - toile bleu ciel pour la housse de la paillasse, - tissu de lin pour la couverture matelassée, - laine (pour rembourrer le matelas) - toile de Genève pour le petit matelas - tissu de coton (guarnello)	<i>fornitura del mio letto, cioè in prima: - 36 bracia di pag[[]iola lb. 11 s. 5 per fare el sachone; - e 25 libre di banbagia turchescha, per s. 10 la libra, lb. 12 s. 10; - e bracia 26 di schanpolone per s. 15 la channa; - e 5 bracia e mezo di tela azurra per el sachone lb. 1 s. 5; - e 32 bracia di tela di panolino per 'l choltrone, chostò el bracio s. 7; - e 5 bracia di bordo per s. 6 el bracio; e j° bracio e mezo di tela azurra chostò s. 6; - e 10 bracia di tela di Ginevra azurra per el materasino per s. 8 el bracio, lb. 4; - e 118 libre di lana, cient'oto, in tutto lb. quindici. - E più in otto bracia di ghuarnello chol pelo per fare cinque ghuanciali: 3 per lettucio, j° n'avevo prima, e 2 per da piè de' letto: chostò s. 7 el bracio, in tuto lb. 3.</i>	Vendeur de tissus de lin (et autres) : le qua' chose chonperai da Bartolomeo e Piero di Bartolo linaiuoli e chonpangni	f. 20 lb. 2
Le prix de la façon pour : le matelas, le petit matelas, la paillasse, le tri des plumes et le rembourrage du matelas en plume	<i>in fare fare in chasa el choltrone e la materasa, el materasino, el sachone, e vagliare la pen[n]a, e a enpiere la choltricie</i>	Matelassier : Simone di Franciescho, materasaio	lb. 6 s. 4 d. 8
Tiroir et prédelle de l'image sacrée de la Vierge	<i>una chasseta cho' la predella intorno, choperta di nocie e di tarsia per sotto la Vergine Maria:</i>	Menuisier : Pagholo Mannucci, lengnaiuiuolo	lb. 5 s. 10
Lanterne	<i>una lanterna d'osso per andare cho'lume</i>	—	lb. 1

NOTES

1. Cet article a été conçu par les deux auteures dans le but de mettre en dialogue des sources littéraires et des sources historiques pour mieux cerner l'objet-lit dans sa dimension genrée à la Renaissance. Les réflexions plus littéraires se fondent sur un corpus de nouvelles italiennes des XIV^e, XV^e et XVI^e siècles. Les réflexions historiques s'appuient sur un dossier documentaire florentin constitué de livres de comptes et de *ricordanze* des XIV^e et XV^e siècles, de testaments (1350-1440) et de déclarations fiscales au *Catasto* de 1427 ; sauf indication contraire, les sources inédites proviennent toutes de l'Archivio di Stato di Firenze dont on omet l'indication dans les notes. Isabelle Chabot et Victoria Rimbert ont écrit et discuté le texte ensemble, I. Chabot est l'auteure principale des § 2 et 3, Victoria Rimbert est l'auteure principale des § 1, 4 et 5, l'introduction et la conclusion ont été écrites conjointement.

2. « *E più ispesi, a dì 7 di novembre 1481, f. ventidua d'oro in oro larghi e lire dua, e qua' denari ispesi in fare fare a Piero di Domenicho, lengnaiuolo a Santa Trinita, una lettiera chole chasapanche intorno, per me, per la chasa mia di Firenze, e chon esso j' lettuccio: ongni chosa di cinque braccia, letto e lettuccio, choperti, detto lettuccio e lettiera, di nocie, chon un bel fregio fatto di tarsia 'alie di serpente, e cho molte altre tarsie* » (Biblioteca Nazionale Centrale di Firenze — désormais BNCF —, *Fondo principale*, II, ii, 357, f. 182v). Le « *braccio fiorentino* » mesure 0,5836 cm.

3. « *E più ispesi, a dì 26 d'ottobre 1481, in cinque bracia di pancietta bianca, largha 2 bracia, per in su' lettuccio mio di chamera di Firenze* » (*ibid.*).

4. Amerigo achète « [...] *2 palle pe' bracialetti di detto lettuccio dal torniaio di San Giovanni, chiamato Lorenzo di Giuliano d'Antonio* » (*ibid.*).

5. Voir *infra*, note 42.

6. Accademia della Crusca, *Dizionario*, *sub voce* Stare et *sub voce* Ammalazzato, <<https://accademiadellacrusca.it/it/contenuti/dizionari/6225>>.

7. « [...] *monna Piera, non posendo andare più a chiesa né a mesa niuna, e sempre istava tra e' letto e lettuccio...* » (BNCF, *Fondo principale*, II, ii, 357, f. 182v).

8. Bartolo di Cino Benvenuti lègue à sa future veuve toute la « chambre », « sauf l'argent, les livres et les armes » (*Diplomatico*, Santa Maria Novella, 16 décembre 1362).

9. Le prêtre Antonio di Baldone da Castel San Giovanni lègue son « *letticiuolo con fodera bianca, senza pimaccio o altri fornimenti* » à l'église de San Lorenzo de son pays natal (*Notarile antecosimiano*, 13948, f. 81r-85r, 8 janvier 1394).

10. Dans son testament de 1381, le prêtre ser Bartolo di Iacopo fait une série de legs à une ermite, destinés sans doute à meubler une sorte de cellule : « *Item amore Dei reliquit domine Dominiche filie olim Angeli de' Ardinghellis, heremite Fesulis commorantis quodam suum ipsius testatoris lectum existens in domo ecclesie Sancte Cecilie de Florentia, videlicet in camera residentie dicti ser Bartoli, fulcitum lecticis de lingno longitudinis quatuor brachiorum vel circa cum cultrice alba dicte longitudinis et uno pluminari albo et tribus guancialibus et uno copertorio de panno lineo rubeo, uno panno rubeo et una cultra, sex liteaminis ad dictum lectum et cum una capsabanca ad duo seramina et unum capsoncellum parvum et unum descum rotundum aptum ad commedendum super eo cum pedestallo* » (*Notarile antecosimiano*, 11053, *sub data* 27 septembre 1381).

11. Un lit d'hôpital mesure environ 2,5 braccia (J. Henderson, *L'ospedale rinascimentale. La cura del corpo dell'anima*, Bologne, Odoya, 2016, p. 221-223).

12. Boccace, *Le Décaméron*, G. Clérico (trad.), Paris, Gallimard, 2006, p. 788.

13. *Ibid.*, p. 190.

14. G. Straparola, *Le piacevoli notti*, D. Pirovano (éd.), Rome, Salerno, 2000, p. 489. Sauf mention contraire, les traductions sont de notre fait.

15. « [...] *e più tengo uno letto dall'Amanito chuoco per soldi nove il mese* » (*Catasto* 49, f. 589r).

16. « *Sto in una casa a pigione (14 lire/an). Tengo uno letto a pigione a soldi 27 il mese da detto Andrea linaiuolo scritto qui di sopra* » (*Catasto* 57, f. 471r).

17. Boccace, *Le Décaméron*, ouvr. cité, p. 86.
18. « Entrò in monastero di Monte Domini, di xvij di novembre 1358. Ebe la badesa fior. 140 d. [...] e uno letto e vestita, chostò ff. L circha » (Newberry Library, Chicago, Case MS 27, f. xljr).
19. Le premier novembre 1413, Cambio di Tano Petrucci loue une maison et fait l'inventaire des meubles qui s'y trouvent, dont « *ja lettiera da fante chol chanbio* » (*Carte strozziane*, II serie, 10, c. xxviii jr).
20. Tolosino de' Tolosini lègue à sa femme « *cameram suam cum omnibus fulcimentis pertinentis ad dictam cameram et unum lectum pro famula sua qua secum tenebit ad eius servitium* » (*Notarile antecosimiano*, 205, f. 105v-107v, 29 juillet 1383).
21. Testament de Niccolò di fu Sandro « *olim de' Bardis, hodie Del Piccone* », 17 juillet 1408, *Notarile antecosimiano*, 10519, f. 13v-23v; *Notarile antecosimiano*, 10518, c. 102r-118v.
22. « *Memoria che a di v di febraio 1425, monna Margherita donna fu di Checho di Maso da Rovezzano, perché disse esser vecchia e non avere più proximano di me dove andare, si vene a starzi in casa mia e io l'acetai. Messe in casa mia: una lettiera di braccia 3, una cassapancha, una coltrice et una madia trista, uno copertoio et altre 3 acherette* » (*Corporazioni religiose soppresse*, 102, 82, f. 3v).
23. Dans son testament, daté du 18 mars 1389, messer Arrigo di fu Arrigo de' Ricasoli lègue son lit à sa femme avec deux paires de draps ainsi que des « *lenzuola da serva* » (*Notarile antecosimiano*, 13948, f. 15r-20v).
24. « [...] una chasa con poche maserizie la quale abita la deta e ffule lasciata la detta chasa a sua vita e uno letuccuolo da Lionardo Berti; e dopo la sua vita rimane a Santa Maria Nuova il letto, e la chasa a Berto di Lionardo [son filiâtre] » (*Catasto* 31, f. 111r-v).
25. « [...] un letto d'esso testatore il quale è nella camera sua, cioè il minore, con coltri, panni, legname e ogni fornimento » (*Notarile antecosimiano*, 2546, f. 17r-19v, 22 juin 1427).
26. « [...] ò uno lettuccio ed altre maserizie sicome da povera » (*Catasto* 57, f. 170r).
27. « [...] uno lettuccio con cierti stracci di masserizuola che a vendere non n'arei in tutto lire venti » (*Catasto* 36, f. 295r). I. Chabot, « Can Widows Live on Their Dowry? Florence, 15th Centuries », *Mélanges de l'École française de Rome*, vol. 135, n° 1, 2023, p. 51-77 [*Household Economies in Late Medieval and Early Modern Italy*, É. Fiorucci et S. Galasso (éds)].
28. Ps-G. Sermini, *Le novelle*, M. Marchi (éd.), Pise, Edizioni ETS, 2012, p. 599.
29. Boccace, *Le Décaméron*, ouvr. cité, p. 356-357. Le *carello* en question désigne probablement, plutôt qu'un coussin, une sorte de petit meuble type bout-de-lit.
30. M. Bandello, *Novelle. Nouvelles*, vol. V, A. C. Fiorato, A. Godard et D. Maestri (éds), A. C. Fiorato, A. Godard, M. Godard et A. Gompertz-De Laharpe (trad.), Paris, Les Belles Lettres, 2020, p. 440.
31. Boccace, *Le Décaméron*, ouvr. cité, p. 143-144.
32. G. Sercambi, *Il novelliere*, L. Rossi (éd.), Rome, Salerno, 1974, p. 44.
33. G. Straparola, *Le piacevoli notti*, ouvr. cité, p. 99.
34. *Ibid.*, p. 67-68.
35. Chez les paysans toscans du xv^e siècle, le lit est un meuble (souvent presque le seul) qui appartient au mari puis à ses héritiers ; il ne coûte pas moins de 12 florins, le prix d'un bœuf de labour : M. S. Mazzi et S. Raveggi, *Gli uomini e le cose nelle campagne fiorentine del Quattrocento*, Florence, Le Monnier, 1983, p. 209 ; Appendice documentaire, p. 319 et suiv. Le lit commence à faire partie des trousseaux des paysannes au xviii^e siècle (D. Lombardi, *Matrimoni di antico regime*, Bologna, Il Mulino, 2002, p. 432 ; P. Malanima, *Il lusso dei contadini*, p. 11-20 ; R. Sarti, *Vita di casa: abitare, mangiare, vestire nell'Europa moderna*, Rome, Laterza, 1999, p. 45-46).
36. Voir les legs du lit à la future veuve dans le testament d'un « *forarius* » (*Notarile antecosimiano*, 205, f. 47v-48v), d'un « *ferraiolus* » (*Notarile antecosimiano*, 11877, f. 10v-14v, 1408), d'un vendeur de farine (*Notarile antecosimiano*, 205, f. 111r-v, 1383), d'un « *galigarius* » ou cordonnier (*Notarile antecosimiano*, 13948, f. 89r-90v, 1398), d'un épicier (*Notarile antecosimiano*, 6361, f. 129r-v, 1417), d'un fabricant d'épées (*Notarile antecosimiano*, 6361, f. 166r-167r-v, 1421), d'un menuisier (*Notarile antecosimiano*, 6361, f. 171r-172r, 1421), d'un apothicaire (*Notarile*

antecosimiano, 2546, f. 199r-202r, 1421), d'un orfèvre (*Notarile antecosimiano*, 2546, f. 211r-212r, 1431).

37. En Sicile, le lit apporté par l'épouse est restitué à la veuve, ce qui explique son absence dans les inventaires *post mortem* d'hommes (G. Bresc-Bautier et H. Bresc, *Une maison de mots. Inventaires de maisons, de boutiques d'ateliers et de châteaux de Sicile (XIII^e-XV^e siècles)*, Palerme, Associazione Mediterranea, 2014, p. 65-69).

38. A. Bellavitis et I. Chabot, « People and Property in Florence and Venice », dans M. Ajmar-Wollheim, F. Dennis et E. Miller (éds), *At Home in Renaissance Italy*, Londres, Victoria & Albert Museum, 2006, p. 76-85.

39. « [...] *si et in quantum nuxerit et seu si per se, et non ut famula steterit* » (*Notarile antecosimiano*, 10516, f. 54r-55v, 1^{er} janvier 1411).

40. « *Memoria che Antonio di Lando mi diè fior. cccc d'oro, in calendi giennaio 1339, per fare le spese de le noze e vestire ed ogni altra spesa quando menai la Cianghela. I deti d. ebe Antonio di Lando e compagni posto ove deono dare in questo a c. 1; e oltre a questi ebi da lui una chortina e iij paia di lenzuola e sciughatoio, vevano in tuto fior. L d'oro o circha* » (Newberry Library, Chicago, Case MS 27, f. xxxiijr).

41. *Conventi soppressi, 102 (Santa Maria Novella)*, 485, c. 65r-v. Pour l'iconographie de la chambre médiévale, voir C. Frugoni, *A letto nel Medioevo. Come e con chi*, Bologne, Il Mulino, 2022.

42. « *La spesa che [Lapozzo] fece per la chamera, in prima: per una cortina bianca, fior. xx, s. 20; per la coltre bianca costò, il panno da'l letto era fatto, fior. xvij; per la sargia francescha rossa dipinta, costò fior. viij; per due guanciali fior. quattro e un par di lenzuola fior. dieci, in tutto fior. xiiij; per uno lettuccio fior. cinque e la materassina fior. tre e j. tavola di donna, in tutto fior. x; per sei charelli di chuoro tondi, costarono tutto fior. iij. L'altro fornimento di chamera era fornito di chasa cioè è: lettiera, chassapancha, sacchone, materassa, coltrice, pimacci e tavola di donna che vevano fior. ***, con due paia di lenzuola e 21 sciughatoio* » (I. Chabot, *Ricostruzione di una famiglia. I Ciurianni di Firenze tra XII e XV secolo, con edizione critica del «Libro propio» di Lapo di Valore Ciurianni e successori (1326-1429)*, Florence, Le Lettere, 2012, p. 183-184).

43. Valorino, qui dresse l'inventaire du trousseau de sa belle-fille, mentionne la paire de coffres et leur valeur : « *In prima, una abottonatura di perle per fior. cinquanta, j. paio di forzieri per fior. venticinque, dodici chamice per fior. dodici, j. chappuccio per fior. sei; somma in tutto, con coppa verde fior. cxv* » (*ibid.*, p. 183).

44. *Carte strozziane*, II serie, 17bis, f. 8r, 12r, 28v-29r.

45. BNCF, *Fondo principale*, II, ii, 357, f. 182r-184r. En annexe, le tableau résumant toute cette commande.

46. Niccolosa di Filippo de' Girolami, veuve de Gherardo dei Bagnesi fait don, *amore Dei*, d'un lit fourni « *more fiorentino* », sans autre précision (*Notarile antecosimiano*, 11877, f. 3r-v, 7 juillet 1400).

47. C. Klapisch-Zuber, « Les corbeilles de la mariée », dans Ead., *La maison et le nom. Stratégies et rituels dans l'Italie de la Renaissance*, Paris, EHESS, 1990, p. 215-227. Pour la forme et l'iconographie des coffres de mariage, il existe une abondante bibliographie, nous nous limitons à renvoyer au catalogue de l'exposition *Virtù d'amore. Pittura nuziale nel Quattrocento fiorentino*, C. Paolini et D. Parenti, L. Sebregondi (éds), Florence, Giunti, 2010.

48. I. Chabot, « Can Widows Live on Their Dowry », art. cité, p. 59-61. A. Matchette, « To Have and Have Not: The Disposal of Household Furnishings in Florence », *Renaissance Studies*, vol. 20, n° 5, 2006, p. 701-716 [*Approaching the Italian Renaissance Interior: Sources, Methodologies, Debate*, M. Ajmar-Wollheim, F. Dennis et A. Matchette (éds)].

49. « *E più debbe avere la dicta monna Checca, da Pardo suo marito, uno lectio che egli à del suo, di valuta istima di fiorini 40, il quale le debbe rendere a ogni sua volontà oltre a la dota sua* » (*Catasto 36*, f. 301r).

50. Voir la définition qu'en donne un testateur, *infra* note 66.

51. « [...] *pro masseritiis quas dicta testatrix dixit se dedisse dicto Domenico de quibus dixit habere unam scripturam manu dicti Dominici qua scripta dixit esse in quodam forzerio dicte testatrix quod est in hospitale Sancte Marie Nove de Florentia* » (*Notarile antecosimiano*, 10516, f. 49v-51v, 20 novembre

1410). I. Chabot, *La dette des familles. Femmes, lignages et patrimoine à Florence aux XIV^e et XV^e siècles*, Rome, École française de Rome, 2011, p. 185-186.

52. « *unus forzerius plenus pannis et rebus ipsius testatricis* » (Notarile antecosimiano, 2546, f. 249r-251r, 249v, 7 octobre 1433).

53. « [...] *duo forzeretti in quibus sunt panni lini et alia res ipsius testatricis, quas res ipsa testatrix dixit dedisse et consignasse in custodiam* » (ibid.).

54. « *Item dixit et declaravit dicta testatrix quod in domo ipsius testatricis et dicti Nicholai de' Carducis sunt quedam masseritie et res mobili que sunt ipsius testatricis et a dicta pertinent et non ad dictum Nicholaum et de quibus dictus Nicholaus eius vir est plene informato [...]* » (ibid.).

55. « [...] *et avea detta choltrice e pimaccio una crocie di panno rosso in su chanti per singnio di richonoscierlle dalle nostre, fatte per detta mona Lena* » (Carte strozziane, II serie, 14, f. xvjr).

56. « [...] *in quanto non si rimariti né esca della chasa* » et « *cierte masserizie per suo tenere con que' salvi e modi e condizioni che ssi contiene di sopra* », le testament (de 1383) est transcrit dans le livre de ricordanze de son frère Paolo (Carte strozziane, II serie, 4, c. 67r-68r).

57. « *Item, lasciò alle dette soprascritte sue figliuole in ogni caso di viduità e di necessità che elleno possano tornare e stare e ricevere si debbano nella chasa nuova del detto testatore e di Nicholò suo fratello posta nel popolo di Santa Lucia de' Magnoli di Firenze e più nella fortezza e habituro da Uzzano. E nel caso detto, anchora lasciò e volle che, alle dette sue figliuole solamente e non ad altri con loro, per le dette rede del testatore nei detti luoghi sia dato loro gli alimenti necessari e vestimenti competenti della substantia et beni del detto testatore. E più, volle che a loro e a chatuna di loro ne' detti casi assegnare si debba a lloro uso nella detta casa nuova di Firenze la camera e anticamera di sotto lasciata a uso di monna Bamba, insieme cholla detta monna Bamba se viverà et ancora dopo la sua morte. Et il letto di detta chamera et anticamera nel modo et forma chome di sotto si dirà per la detta monna Bamba* » (Manoscritti, 84 et Notarile antecosimiano, 10518, c. 102r-118v, 16 janvier 1421/22), c. 107r).

58. Agnolo laisse à sa future veuve « [...] *a uso di lei nella detta chasa nuova [...] quella camera ch'è nel primo palcho [...] sopra la loggia [...] ove nella quale è lo scrittoio del detto testatore. E più le sia assegnato l'anticamera della detta chamera co' letti che saranno a quel tempo nella detta camera e anticamera e con tutte e ciaschedune chose et fornimenti che saranno per lo tempo sopra detti letti [...] e anche i forzieri, cassepanche, lettuccio presenti nella camera e qualsiasi ornamento* » (ibid.).

59. « [...] *e di detta dotta n'ebbi fiorini quaranta quatro di maserizie e vestimenti a mio dosso che l'ò a mio uso, cioè uno letto* » (Catasto 31, c. 143r).

60. I. Chabot, « *Can Widows Live on Their Dowry?* », art. cité.

61. *Odyssée* XXIII, 100, 175-180.

62. Dans son testament du 19 avril 1300, Grifuccio di fu Rinieri, marié sans enfants, laisse son lit à sa femme « *donec in viduitate e castitate stare voluerit* », à condition aussi qu'elle ne réclame pas sa dot (Notarile antecosimiano, 15527, f. 116r-117v).

63. I. Chabot, *La dette des familles*, ouvr. cité, p. 274-275.

64. Le 5 septembre 1371, Biagio di fu Ghetto fait une *Donatio causa mortis* à une certaine Francesca, fille de feu Nuccio da Lorenzano, de son lit, de ses vêtements et autres « *masserizie* » (Notarile antecosimiano, 205, f. 52r-v).

65. Le 20 septembre 1397, messer Conte di fu Bartolomeo de' Medici, désigne comme héritiers ses deux fils naturels légitimés et laisse à sa servante-concubine, qui est sans doute leur mère, un lit fourni et une rente annuelle en nature (Notarile antecosimiano, 13948, f. 111r-112v).

66. « [...] *tutte le sue masserizie d'esso testatore [...] intendendo nelle dette masserizie tutti i panni lini e lini e foderi, guarnelli, letti, argenti, cioè denari contanti non passando la somma di £ cento di p., et grano, olio, vino e ogn'altra maserizia e cose mobili che sotto nome di masserizie s'appellassono salvo quelle che di sotto si dice [...] delle quali masserizie, cose e denari la detta monna Tita possa per sua propria autorità fare il suo volere senza alcuna contraditione* » (Notarile antecosimiano, 2546, f. 2r-14r, 2 mai 1427). « *Item, in caso che lo spedalingho dello spedale di Lemmo volesse lasciare tenere e habitare a monna Tita d'Aldobrando d'Agnolo da Firenze, la quale è stata e sta in casa con detto ser Piero [en marge: o a suoi*

figliuoli o figliuole che da ora inanzi avesse dallo testatore] una chasa dello detto spedale posta in via del Cocomero [...] la quale esso testatore à e tiene d'avillare dal detto spedale a sua vita per ff. 10 l'anno d'avillare [...] », son héritier devra payer ladite somme.

67. *Notarile antecosimiano*, 13948, f. 43r-44v.

68. *Notarile antecosimiano*, 13948, f. 21r-23v, 14 août 1390.

69. *Notarile antecosimiano*, 205, f. 47v-48v, le boulanger Ricco di Lapo di Cino, 1^{er} février 1370.

70. *Notarile antecosimiano*, 205, f. 34r-36r, le marchand lainier Cocco di Donato Cocchi, 22 mars 1365.

71. La maison « *cum lectum et masseritiis cum decentibus et alimenta sibi necessari* » (*Notarile antecosimiano*, 6361, f. 80r-81r, 1^{er} octobre 1408).

72. *Notarile antecosimiano*, 205, f. 44v-46v, 28 juin 1369.

73. *Notarile antecosimiano*, 2546, f. 289r-287r, 9 août 1435.

74. *Notarile antecosimiano*, 6361, f. 171r-172r, 28 décembre 1421.

75. Testament du cordonnier Rosso di Piero, 17 janvier 1395, *Notarile antecosimiano*, 13948, f. 89r-90v.

76. Testament de messer Arrigo di messer Bindo Ricasoli, 18 mars 1389, *Notarile antecosimiano*, 13948, f. 15r-20v.

77. « [...] *in casu quo stare nollet cum infrascriptis eius filii [...], seu dicti eius filii nolent eam stare et morare cum eis* » (*Notarile antecosimiano*, 11877, f. 6r-8v, 15 mars 1402, Iacopo di Ruffolo di fu Ranieri).

78. *Notarile antecosimiano*, 205, f. 118r-v, 20 septembre 1388. *Notarile antecosimiano*, 205, f. 97r-99v, 22 mars 1383. *Notarile antecosimiano*, 13948, f. 79r-80r, 7 octobre 1393. *Notarile antecosimiano*, 10519, f. 13v-23v, 17 juillet 1408.

79. *Notarile antecosimiano*, 10519, f. 30r-31v, 27 mai 1410.

80. « [...] *unam salam et unam cameram sitam in domo dicti testatoris* » (*Notarile antecosimiano*, 13948, f. 772-780, 7 octobre 1393).

81. *Notarile antecosimiano*, 205, f. 81r-87r, 21 janvier 1379. *Notarile antecosimiano*, 6361, f. 129r-v, 19 mars 1417. En 1427, Lisa di Tommaso di Luigi de' Mozzi, veuve de l'épicier Lionardo di Berto, a « *una chasa con poche maserizie la quale abita la deta e ffule lasciata la detta chasa a sua vita e uno letuccuolo da Lionardo Berti; e dopo la sua vita rimane a Santa Maria Nuova il letto, e la chasa a Berto di Lionardo [son beau-fils]* » (*Catasto* 31, c. 111r-v).

82. *Notarile antecosimiano*, 205, f. 88v-90r, 14 juin 1379.

83. *Notarile antecosimiano*, 13948, f. *, 27 mars 1399, marié sans enfants.

84. *Notarile antecosimiano*, 2546, f. 179v-180r, 10 juillet 1430.

85. « [...] *cameram suam existentem in primo palcho domus habitatione ipsius testatoris sit in civitate Florentia ac etiam cameram suam poderis dicti testatoris in quo solitus est habitare [...], nec non etiam sclavam seu servam predicti testatoris que vocatur Zita* » (*Notarile antecosimiano*, 205, f. 94r-95r, 10 août 1382).

86. *Notarile antecosimiano*, 2546, f. 21r-32r, 27 août 1427.

87. « [...] *lectum ipsius testatricis quem habuit et sibi reliquit fuit a dicto Ugone, videlicet: unam lettieram, etc.* » (*Diplomatico Santa Maria Novella*, 14 août 1367).

88. I. Chabot, *La dette des familles*, ouvr. cité, p. 98.

89. La précision « *que nunc est vidua* » a son importance (*Notarile antecosimiano*, 2546, f. 294r-295v, 24 décembre 1435).

90. *Notarile antecosimiano*, 205, f. 15v-17v, 21 juin 1363.

91. Agnoletta Squarcialuppi, veuve de Branca degli Scodellai donne ainsi 10 florins de dot à Giovanna, « *eius famule* », mais également le lit dans lequel elle dort et une couverture (*Notarile antecosimiano*, 13948, f. 45r-48r, 5 novembre 1390).

92. Dianora di Iacopo Gherardini, veuve de Gherardo Bartoli laisse à Marta, son esclave, un lit fourni, 12 florins et une rente annuelle en argent (*Notarile antecosimiano*, 10518, f. 25r-26r, 20 janvier 1421).
93. Ravenna de' Nerli, veuve de Paltronaccio da S. Gimignano, demande à ses exécuteurs testamentaires de donner son lit fourni aux « pauvres » (*Notarile antecosimiano*, 15527, f. 38v-40r).
94. *Notarile antecosimiano*, 6361, f. 53r-v, 18 mars 1404.
95. « *pro lectis fiendis* » (*Notarile antecosimiano*, 15527, f. 76r-v, 17 juillet 1299).
96. *Carte strozziane*, III serie, 277, c. lxxxxvjv, ciijv, cxiiiijr, cxxviiiijr (*Libro di amministrazione dell'eredità di messer Palla Strozzi*, 1377-1395).
97. « *pro anima Iacobi viri sui* » (*Notarile antecosimiano*, 15527, f. 23v-24v, 27 mai 1297).
98. « *pro anima sua et pro anima domini Teghie viri sui* » (*Notarile antecosimiano*, 15527, f. 83v-85r, 10 novembre 1299).
99. *Notarile antecosimiano*, 11877, f. 15r-v, 28 janvier 1406. Ghilla di Andrea di Neri, épouse de Geri di Iacopo Arnoldi, souhaite également que les deux lits fournis destinés à l'hôpital de Santa Maria Nuova soient armoriés avec son blason et celui de son mari (*Notarile antecosimiano*, 205, f. 63r-v, 7 juillet 1374).
100. « *due lecta [...] picta cum armis dicte domine et eius viri* » (*Notarile antecosimiano*, 11877, f. 15r-v, 28 janvier 1406).
101. *Notarile antecosimiano*, 13948, f. 11r-13v, 6 décembre 1389.
102. Agnolo di Giovanni da Uzzano laisse 40 florins pour la réalisation de deux lits fournis de toute la literie et ornés de son blason à l'hôpital de San Matteo s'il ne l'a pas fait de son vivant (*Notarile antecosimiano*, 10518, f. 102r-118v, 16 janvier 1422). Francesco di Lapo Palmieri destine l'argent de la vente d'une terre pour faire un lit d'hôpital entièrement fourni de sa literie et « *pictum armis dicti testatoris* » destiné à l'hôpital de la Compagnia della Croce de Figline Valdarno (*Notarile antecosimiano*, 205, f. 88v-90r, 14 juin 1379).
103. I. Chabot, « A Fraternity Without Blood Ties? Relations Between Brothers- and Sisters-in-Laws in Florence in the Fourteenth and Fifteenth Centuries », *Quaderni storici*, vol. 55, n° 165 (3), décembre 2020, p. 782-783.
104. En 1410, Lapozzo Ciurianni donne 22 florins à son épouse « *la mattina seguente che la menò* » (I. Chabot, *Ricostruzione di una famiglia*, ouvr. cité, p. 184).
105. En 1466, Fiammetta Adimari reçoit de son mari, Filippo Strozzi, 48 florins « *per la mancia* » (*Carte strozziane*, V serie, 17, f. C° lxxxviiiij°v).
106. G. Sercambi, *Il novelliere*, ouvr. cité, p. 185.
107. G. Gherardi da Prato, *Il Paradiso degli Alberti*, A. Lanza (éd.), Rome, Salerno, 1975, p. 244.
108. G. Sercambi, *Il novelliere*, ouvr. cité, p. 183-184.
109. Boccace, *Le Décaméron*, ouvr. cité, p. 132.
110. P. Fortini, *Le giornate delle novelle dei novizi*, A. Mauriello (éd.), Rome, Salerno, 1988, p. 82.
111. *Ibid.*, p. 84.
112. F. Sacchetti, *Les Trois Cents Nouvelles*, t. I : *Le Trecento Novelle*, trad. L. Baggioni, I. Cotensin, C. Terreaux-Scotto et S. Trousselard, avec la collab. de F. La Brasca, É. Leclerc et P. Nicou, sous la dir. de S. Trousselard et M. Zaccarello, Paris, Classiques Garnier, 2024, p. 365-367.
113. Boccace, *Le Décaméron*, ouvr. cité, p. 132.
114. Ps.-G. Sermini, *Le novelle*, ouvr. cité, p. 599.
115. B. de Sienne, *Le prediche volgari*, Milan, Rizzoli, 1936, p. 469-470.
116. Boccace, *Le Décaméron*, ouvr. cité, p. 577.
117. G. Straparola, *Le piacevoli notti*, ouvr. cité, p. 223.
118. F. Sacchetti, *Les Trois Cents Nouvelles*, ouvr. cité, p. 207-209.
119. A. Firenzuola, *Le novelle*, E. Ragni (éd.), Rome, Salerno, 1971, p. 156-157.
120. *Ibid.*, p. 157.

121. La mort de la première épouse de Barna di Valorino Ciurianni, Agnese de' Filipetri, après trois mois de maladie : « A dì xxij di maggio 362, piaque a Dio chiamare a'ssé la detta Angnesa, stata inferma iij mesi di male di tesicho e di ritanopicho (?). Morì come fedelissima cristiana e con tutti sacramenti e sopolissi il detto di a Santa Croce col'abito di san Francescho » (I. Chabot, *Ricostruzione di una famiglia*, ouvr. cité, p. 116). Le marchand lainier Niccolò di Buono di Bese Busini enregistre ainsi la mort de son épouse Raffaella Baroncelli : « Richordanza che a dì 25 d'aghosto 1404, la sopradetta Raffaella piacque a Dio chiamarla a sé, ed ebbe una infermità lunga di mesi sei o più » (ASFi, *Carte strozziane*, IV serie, 564, f. 30r).

122. La mort de Tessa, première épouse de Valorino di Barna Ciurianni : « Memoria sia che, nel 1382 a dì xiiij° d'ottobre alle viij ore di notte, la Tessa donna di Valorino iscrittore presente, chon sana e perfettissima mente e con divoto quore, isconciandosi in un fanciullo maschio di vj mesi, rendé l'anima a Dio avendo prima chiesti e avuti tutti i sacramenti della Chiesa come fedelissima christiana. Era d'età di xxv anni o circha, e rimasemi di lei .iij. fanciulli maschi e una femmina » (I. Chabot, *Ricostruzione di una famiglia*, ouvr. cité, p. 158-159).

123. BNCF, Fondo principale, II, ii, 357, f. 182v-183v.

124. « Chiamami apreso: dise e vole riferirmi cierto lascio aveva fatto a' frati di Santo Spirito di f. 25 d'oro in oro, perché faciessino j° uficio l'ano in perpetuo per l'anima sua, roghato ser Simone Biuzi, a dì 28 di febraio nel 1493. E di già detta monna Piera n'aveva dato al priore di Santo Spirito, ch'è ogi al presente, f. 9 d'oro in oro, e ricieuto da detto priore, monna Piera, j° iscritta di sua mano di detti f. 9 d'oro. » (Ibid.)

125. D'autant plus qu'elle ne déjouait pas sa surveillance pour la première fois : dans l'été 1492, dame Piera avait fait une donation mortis causa à sa fille Alessandra, mal mariée à un certain Piero Rapetti, que Tribaldo avait découvert à la mort de sa sœur quelques mois plus tard (I. Chabot, *La dette des familles*, ouvr. cité, p. 57-58).

126. I. Chabot, « Scrivere o non scrivere i "fatti propri". I segreti nei libri di famiglia fiorentini (XIV-XV secolo) », dans J. Chiffolleau, E. Hubert et R. Mucciarelli (éds), *La necessità del segreto. Indagini sullo spazio politico nell'Italia ed oltre*, Rome, Viella, 2019, p. 268-284.

127. « Promesione vole da me e da la dona mia Nanina che noi la tratasio bene i-nela detta sua utima vecchiaia e malattia. » (BNCF, Fondo principale, II, ii, 357, f. 182v-183v)

128. « E di poi tutta la Quaresima istette in fine di morte, sempre gridando el dì e la notte de la pena del chapo e degli occhi, i mmodo che, in detta Quaresima, rimase ciecha afatto di tutta 2 gli ochi e nula no-ne vede. El primo dì di Quaresima, fu a dì 24 di febraio 1500, e la Paschua di Risuresi fu a dì 11 d'aprile 1501, e monna Piera, non posendo andare più a chiesa né a mesa niuna, e sempre istava tra e-letto e lettuccio, e sempre o dala Nicholetta o dala Nannina mia donna, o dala Franciescha mia figliuola, o dala Dianora la 'nbochavano a ongni mangiare chontinovo. » (Ibid.)

129. « E bisognava tenerla tutavia a vita iscielta, chome meritatamente mi si aparteneva, e benché fussi disagio a tutta la chasa di e notte, grandissimo disagio e spese, e in quanto a Dio e 'l mondo la soportamo el me[gl]io che si può dela nostra povertà, e chosi faremo mentre che viverà. » (Ibid.)

130. « [...] e durò 2 dì a dilaghare di sanghue tutto e-letto, e davole a 'ntendere che fusi achua, ché avendo saputo che fusi lei sanghue, di dolore si sare[bbe] morta » (ibid.).

131. L'annonce de sa mort est enregistrée par une autre main sur le plat verso de la couverture du livre de Tribaldo : « A dì 25 + Richordo chome a dì otto di maggio 1503 morì monna Piera, dona fu d'Amerigo de' Rossi » (ibid.).

132. M. Bandello, *Novelle. Nouvelles*, vol. II, A. C. Fiorato, A. Godard et D. Maestri (éds), D. Aron, I. Cotensin-Gourrier, S. Fermigier, A. C. Fiorato, A. Godard et M. Godard (trad.), Paris, Les Belles Lettres, 2009, p. 576.

133. M. Dumas, *Qu'est-ce que la misogynie ?*, Paris, Éditions Arkhê, 2017, p. 58-60.

134. « Idio me guardi da piezo e zaschaduno se guardi da mugiere che abia fioli perché non starà mae in passe, e questo dicho perché l'ho provado » (G. Nadi, *Diario bolognese*, C. Ricci et A. Bacchi della Lega (éds), Presso Romagnoli dall'Acqua, Bologne, 1886 (réimpr. Bologne, 1969), <<https://archive.org/details/diariobolognese01riccgoog/>>); C. Klapisch-Zuber, « La vie domestique et ses conflits chez

un maçon bolonais du xv^e siècle », dans P. Boglioni, R. Delort et C. Gauvard (dir.), *Le petit peuple de l'Occident médiéval*, Actes du colloque de Montréal (18-24 octobre 1999), Paris, Publications de la Sorbonne, 2002 [2003].

135. « *Rechordo chome a dì 27 d'agosto 1497, Chatelina andò a dormire chon el' fiolo Zianbatiata e yo Guasparo romassi a dormire chon li garzuni. Lo sa messer Idio chome la m' à fatto bona chompagnia e yo fu' malchontento perché la feva el leto per so amore no per el bene che la me vole. Sto a dormire chon li garzoni quando è fato el leto e quando no e fo' chome e' poso* » (G. Nadi, *Diario bolognese*, ouvr. cité, p. 219).

136. « *Rechordo chome Chatelina mia terza chompagnia, a dì 23 de desembre 1497 la sira a ore tre, tose el schaldaletto e feme schaldo el leto quando e' vosi andare a leto. Credo che Zanbatista e Felipo suo' fiuoli l'aveno dito che la lo deria fare; e yo se iera andaso suso al destro chome avea per usanza d'andare quando yo vieni' zosso, la torva' fare chome ò dito schaldare el leto. Non l'avea mae fato. messere iDio sempre sia lodato* » (*ibid.*, p. 213-214).

137. « *Quela donna è venuta a sciorinare e' sua panni e maserizie* » (B. Dini, « Le ricordanze di un rammendatore (1488-1538) », *Nuova Rivista Storica*, vol. 74, 1990, p. 417-444) ; I. Chabot, *La dette des familles*, ouvr. cité, p. 324-325.

138. Masuccio Salernitano, *Il novellino*, S. S. Nigro (éd.), Rome / Bari, Laterza, 1975, p. 201.

139. M. Bandello, *Novelle. Nouvelles*, vol. I, A. C. Fiorato et D. Maestri (éds), D. Aron, A. C. Fiorato, A. Godard, M. Godard et M.-J. Leroy (trad.), Paris, Les Belles Lettres, 2008, p. 92.

140. Boccace, *Le Décaméron*, ouvr. cité, p. 131.

141. G. Sercambi, *Il novelliere*, ouvr. cité, p. 35.

142. *Ibid.*, p. 59-60.

143. C. Klapisch-Zuber, « La "mère cruelle". Maternité, veuvage et dot dans la Florence des xiv^e-xv^e siècles », *Annales*, vol. 38, n° 5, 1983, p. 1097.

144. Biblioteca Nazionale Centrale di Firenze, *Fondo principale*, II, ii, 357, f. 182v-184r.

RÉSUMÉS

L'article fait dialoguer les sources de la pratique et les sources littéraires pour analyser le lit à la fin du Moyen Âge et à la Renaissance au prisme du genre. Le lit est, dans les faits, un meuble majoritairement masculin, possédé et transmis par les hommes, principalement à Florence, ce qui place les femmes, privées de lit — notamment au moment de leur veuvage — dans une position délicate, en leur ôtant l'accès à un meuble pourtant d'usage quotidien. En effet, c'est dans le lit que se déroulent toutes les étapes de la vie des hommes et des femmes : il s'agit d'un lieu partagé, mutualisé, et hautement symbolique, ce que donnent à voir les nouvelles. Celles-ci rétablissent bien les enjeux liés aux genres qui se nouent autour et dans le lit, en donnant à voir les usages que leurs occupants et leurs occupantes en faisaient.

This article brings together practical and literary sources to analyze the bed in the late Middle Ages and Renaissance from a gender perspective. In practice, the bed was a predominantly masculine piece of furniture, owned and handed down by men, mainly in Florence, which put women who were deprived of a bed—particularly when they were widowed—in a delicate position, by denying them access to a piece of furniture that was nevertheless used on a daily basis. In fact, it is in the bed that all the stages in the lives of men and women take place: it is a place that is shared, mutualised and highly symbolic, as shown in the *novelle*. The short stories

re-establish the gender issues at stake in and around the bed, by showing how its occupants used it.

L'articolo riunisce fonti pratiche e letterarie per analizzare il letto nel tardo Medioevo e nel Rinascimento da una prospettiva di genere. In pratica, il letto era un mobile prevalentemente maschile, posseduto e trasmesso dagli uomini, soprattutto a Firenze, il che poneva le donne che ne erano prive — in particolare quando erano vedove — in una posizione delicata, negando loro l'accesso a un mobile che veniva comunque utilizzato quotidianamente. È infatti nel letto che si svolgono tutte le fasi della vita di uomini e donne: è un luogo condiviso, mutualizzato e altamente simbolico, come dimostra la novellistica. Le novelle ristabiliscono le questioni di genere in gioco dentro e intorno al letto, mostrando come i suoi occupanti lo usavano.

INDEX

Mots-clés : ameublement, nouvelles, espace domestique, couple conjugal, testaments

Keywords : furnishings, short stories, domestic space, married couple, wills

Parole chiave : ammobiliamento, novellistica, spazio domestico, coppia coniugale, testamenti

AUTEURS

ISABELLE CHABOT

Università degli Studi di Padova

isabelle.chabot@unipd.it

VICTORIA RIMBERT

Univ. Grenoble Alpes, LUHCIE, 38000 Grenoble, France

victoria.rimbert@univ-grenoble-alpes.fr